

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
1er septembre 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, ~~OZER~~, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2025 - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une séance du Conseil communal s'est tenue le 26 mai 2025;

Qu'il y a lieu, pour la Haute Assemblée, d'adopter le procès-verbal de ladite séance rédigé
par Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 29 août 2025;

A l'unanimité,

ADOPTE

le procès-verbal de sa séance du 26 mai 2025 (*voir annexe*).

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2025

adopté en séance du Conseil communal du 1er septembre 2025

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, ~~SCHONBRODT~~, BASAULA NANGI, ~~DELTOUR~~, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, ~~DARFOUFI~~, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mme DARFOUFI, MM. ESTEVEZ Y BARRANCO, DELTOUR, DIALLO, SCHONBRODT ainsi que les retards de Mme SCHROUBEN et M. BEN ACHOUR

Minute de silence en mémoire de M. Paolo CANTELLA, Conseiller communal honoraire décédé.

Entendu les interventions de M. DEGEY, Bourgmestre, et de Mme ANNIBALE, Conseillère communale, qui rendent hommage à M. CANTELLA.

0337 N° 00.- INTERCOMMUNALES ET SOCIETES DIVERSES - Finimo, S.C.R.L. / C.H.R.- Verviers S.C.R.L. / Les Heures Claires S.C.R.L / Aqualis S.C.R.L. / CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C.R.L / LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Mandature 2025-2030 - Présentation des candidats administrateurs - Déclaration d'urgence.
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ces points et place ceux-ci aux n° 00⁰¹ à 00⁰⁶.

0338 N° 00⁰¹.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation de trois candidats administrateurs.
Entendu l'intervention de la Présidente qui précise qu'il s'agit de présenter 2 et non 3 candidats;
A l'unanimité sur l'amendement;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui constate qu'il y a beaucoup de points en urgence. Il intervient pour les points de Finimo et du C.H.R. Il regrette que Verviers ne soit pas aussi bien prise en compte qu'elle le devrait dans ces deux structures. Sans la Ville de Verviers, ces intercommunales n'existeraient pas. Il est préoccupé par le fait de savoir qui sera administrateur (au vu notamment des prises de position précédentes au C.A. sur le projet de déménagement). Il demande s'il pourra compter sur l'engagement des Conseillers qui y seront désignés. Il constate que l'obligation de recourir à l'apparemment aboutit au non-respect du poids de Verviers;

Par 28 voix et 4 abstentions (L.R.V., P.T.B.),

PRESENTE

en qualité d'administrateur de Finimo, S.C.R.L. :

- Audrey BEER, Conseillère communale;
- Amaury DELTOUR, Conseiller communal

0339 N° 00⁰².- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation de six candidats administrateurs.

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise qu'il y lieu d'ajouter également Alexia MAGIS comme observatrice P.T.B.;

A l'unanimité, sur l'amendement

Par 27 voix et 5 abstentions (L.R.V., P.T.B., ORBAN),

PRESENTE

en qualité d'administrateur du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. :

- Alexandre LOFFET, Echevin-Conseiller communal;
- Sophie LAMBERT, Conseillère communale;
- Cécile OZER, Echevine-Conseillère communale;
- Céline DEMONCEAU, Conseillère communale;
- Maxime DEGEY, Bourgmestre-Conseiller communal;
- Stéphanie CORTISSE, Conseillère communale.

en qualité d'observatrice du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. :

- Alexia MAGIS, Conseillère communale.

0340 N° 00⁰³.- INTERCOMMUNALES - Centre d'accueil "Les Heures Claires" S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un candidat administrateur.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

PRESENTE

en qualité d'administrateur du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. :

- Julie SCHROUBEN, Echevine-Conseillère communale.

0341 N° 00⁰⁴.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un candidat administrateur.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

PRESENTE

en qualité d'administrateur d'Aqualis, S.C.R.L. :

- Caroline BAUDINET, Conseillère communale.

0342 N° 00⁰⁵.- INTERCOMMUNALES - CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation de deux candidats administrateurs.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

PRESENTE

en qualité d'administrateur du CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. :

- Anne-Françoise MARECHAL, Conseillère communale;
- Isabelle STEGEN, Conseillère communale.

0343 N° 00⁰⁶.- INTERCOMMUNALES - LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Mandature 2025-2030 - Présentation de cinq candidats administrateurs.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il s'agit de présenter 6 et non 5 candidats : ajout d'un administrateur P.T.B. → 6 administrateurs;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.) sur l'amendement,

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.) sur le point amendé,

PRESENTE

en qualité d'administrateur de LOGIVESDRE, S.L.S.P. :

- Said NAJI, Conseiller communal;
- Aya DARFOUFI, Conseillère communale;
- Romane RAXHON, Echevine-Conseillère communale;
- Joël PRIVOT, Conseiller communal;
- Didier NYSSSEN;
- Christian HUBERTY.

0344 N° 00⁰⁷.- INTERCOMMUNALES ET SOCIETES DIVERSES - INTRADEL, S.C.I.R.L./ SOCIETE WALLONNE des EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L./ ECETIA INTERCOMMUNALE S.C. / RESA S.A. / A.I.D.E. S.C.R.L -Mandature 2025-2030 - Présentation des candidats administrateurs - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ces points et place ceux-ci aux n° 00⁰⁸ à 00¹².

0345 N° 00⁰⁸.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un candidat administrateur.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

PRESENTE

en qualité d'administrateur d'INTRADEL, S.C.I.R.L. :

- Laszlo SCHONBRODT, Conseiller communal.

0346 N° 00⁰⁹.- Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un représentant au sein du Conseil d'administration.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

PRESENTE

en qualité d'administrateur de SOCIETE WALLONE DES EAUX (S.W.D.E.), S.C.R.L. :

- Laszlo SCHONBRODT, Conseiller communal.

0347 N° 00¹⁰.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE S.C. - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un candidat administrateur.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

PRESENTE

en qualité d'administrateur de ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C. :

- Romane RAXHON, Echevine-Conseillère communale.

0348 N° 00¹¹.- INTERCOMMUNALES - RESA S.A. - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un candidat administrateur.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

PRESENTE

en qualité d'administrateur de RESA, S.A. :

- Antoine LUKOKI, Echevin-Conseiller communal.

0349 N° 00¹².- INTERCOMMUNALES A.I.D.E. S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Présentation d'un candidat administrateur.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

PRESENTE

en qualité d'administrateur d'A.I.D.E., S.C.R.L. :

- Malik BEN ACHOUR, Echevin-Conseiller communal.

0350 N° 00¹³.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, - Assemblée générale du 12 juin 2025 - Ordre du jour - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation du transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat - Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2024 - Décharge au réviseur pour l'exercice 2024 - Actualisation de l'annexe 1 aux statuts - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00¹⁴.

0351 N° 00¹⁴.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, - Assemblée générale du 12 juin 2025 - Ordre du jour - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation du transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat - Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2024 - Décharge au réviseur pour l'exercice 2024 - Actualisation de l'annexe 1 aux statuts - Approbation.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de renouveler le Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport annuel 2024 de gestion de l'Organe d'administration;
- d'approuver le transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat;
- de décharger aux administrateurs pour l'exercice 2024;
- de décharger au réviseur pour l'exercice 2024;
- d'actualiser l'annexe 1 aux statuts.

0352 N° 00¹⁵.- INTERCOMMUNALES - FINIMO S.C.R.L. - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Rapport annuel 2024 - Comptes annuels 2024 - Rapport du réviseur - Rapport du Comité de rémunération - IPFW/Dissolution - Cadastre des marchés publics - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Renouvellement des administrateurs - Désignation du nouveau réviseur. - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00¹⁶.

0353 N° 00¹⁶.- INTERCOMMUNALES - FINIMO S.C.R.L. - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Rapport annuel 2024 - Comptes annuels 2024 - Rapport du réviseur - Rapport du Comité de rémunération - IPFW/Dissolution - Cadastre des marchés publics - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Renouvellement des administrateurs - Désignation du nouveau réviseur. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui a été heureux de présider l'intercommunale. Il est fier de voir que les communes vont retrouver un dividende. C'est une bonne nouvelle.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel de l'Organe d'administration pour l'exercice 2024;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024 et la proposition de distribution d'un dividende, tels que présentés par l'Organe d'administration;
- de prendre acte du rapport du réviseur, qui n'émet aucune réserve sur les comptes 2024;

- de prendre acte du rapport du Comité de rémunération ainsi que du rapport de rémunération pour l'exercice 2024;
- d'approuver la dissolution de la structure IPFW, dans le cadre de sa substitution par la société NEOWAL, comme proposé par l'Organe d'administration;
- de prendre acte du cadastre des marchés publics de FINIMO, conformément aux dispositions légales en matière de transparence;
- de donner décharge aux administrateurs pour la gestion accomplie durant l'exercice 2024;
- de donner décharge au réviseur pour sa mission de contrôle des comptes 2024;
- de procéder au renouvellement des administrateurs, en conformité avec les statuts et à la suite des élections communales de 2024;
- de nommer un nouveau réviseur pour un mandat couvrant les exercices à venir, selon la proposition soumise à l'Assemblée générale.

0354 N° 00¹⁷.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Ordre du jour - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation du rapport annuel de gestion 2024 - Rapports du Commissaire comptes annuels et consolidés - Comptes annuels 2024 - Comptes annuels consolidés 2024 - Affectation du résultat - Rapport spécifique 2024 sur les prises de participations - Rapport de rémunération 2024 du CA - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Pouvoirs - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00¹⁸.

0355 N° 00¹⁸.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Ordre du jour - Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation du rapport annuel de gestion 2024 - Rapports du Commissaire comptes annuels et consolidés - Comptes annuels 2024 - Comptes annuels consolidés 2024 - Affectation du résultat - Rapport spécifique 2024 sur les prises de participations - Rapport de rémunération 2024 du CA - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Pouvoirs - Approbation.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport annuel de gestion;
- de prendre acte des rapports du Collège des Commissaires;
- d'approuver les comptes annuels;
- d'approuver les comptes consolidés;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport de rémunération;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au Collège des Commissaires;
- de conférer les pouvoirs nécessaires.

0356 N° 00¹⁹.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. VERVIERS S.C.R.L.- Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport de rémunération 2024 - Rapport de gestion 2024 - Rapport du réviseur - Rapport spécifique sur les prises de participations - Affectation des résultats - Comptes annuels 2024 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Installation des nouveaux organes - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECIDE :

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00²⁰.

0357

N° 00²⁰.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. VERVIERS S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Rapport de rémunération 2024 - Rapport de gestion 2024 - Rapport du réviseur - Rapport spécifique sur les prises de participations - Affectation des résultats - Comptes annuels 2024 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au réviseur - Installation des nouveaux organes - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui pose sa question orale à ce point (voir annexe page 46);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que la délibération du Conseil communal a bien été transmise au C.H.R. Le dossier n'est pas géré dans le Cabinet. Le prestataire du Schéma de Développement a remis une offre et le dossier sera soumis au Collège via le Service de l'Urbanisme. Quant à la procédure d'engagement d'un chef de projet au C.H.R., elle peut avancer en parallèle. La responsabilité des administrateurs verviétois est effectivement capitale et il faut appeler à la vigilance de ces derniers. Le dossier avance donc. Il est convaincu que c'est l'intérêt de soins de santé qui primera;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que c'est le conseiller du Cabinet du Bourgmestre qui s'est chargé d'écrire et il a mis 3 semaines pour écrire au C.H.R. On ne sait pas si l'auteur de projet a déjà travaillé sur la question de la reconstruction sur site. C'est une question essentielle. Sur le site actuel, il y a la possibilité de construire au moins deux étages au-dessus des nouvelles urgences. Quant au chef de projet du C.H.R., c'est sur le site du Laboru qu'il va travailler. La Ville n'a pas communiqué d'autres possibilités - 7 sites potentiellement intéressants évoqués. Comment peut-on avancer si la Ville n'a rien demandé au C.H.R. ? Il rappelle que la décision a été prise en juin 2023, la Ville a pris du temps pour avancer et on n'a pas réponse à toutes les questions. Lors de l'Assemblée générale du 25 juin, les délégués Ville devront être présents pour faire valoir le fait qu'on veut connaître le projet médical et le projet de campus instruit au sein des instances du C.H.R.;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui n'accepte pas qu'on cite les agents administratifs (le dossier a été pris en charge par son Cabinet car l'agent en charge de ce dossier au sein du service des Intercommunales était absent;

Par 28 voix et 4 abstentions (L.R.V., P.T.B.),

DECIDE :

1. d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'administration;
2. d'approuver le rapport de gestion;
3. de prendre acte du rapport du réviseur;
4. d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation;
5. d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
6. d'approuver les comptes annuels;
7. de donner décharge aux administrateurs;
8. de donner décharge au réviseur;
9. d'approuver le renouvellement intégral des organes et la nomination des administrateurs;
10. de désigner les représentants communaux à l'Assemblée générale.

0358

N° 00²¹.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. VERVIERS S.C.R.L.- Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Modification statutaires - Création d'un bureau exécutif- Décision / Modifications statutaires - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00²².

0359 N° 00²².- **INTERCOMMUNALES - C.H.R. VERVIERS S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024 - Ordre du jour - Modification statutaires - Création d'un bureau exécutif - Décision / Modifications statutaires - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui regrette la mise sur pied de ce bureau exécutif. Il a confiance en M. LOFFET mais il ne sera pas tout seul et il ne sera pas majoritaire. Il ne voit pas l'intérêt de créer ce bureau exécutif. Cela va concentrer le pouvoir chez certaines personnes. Ce n'est pas profitable à Verviers;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que cela ne se fait pas au détriment des compétences du Conseil d'administration. Les délégations ne seront peut-être pas nombreuses et cela ne se fera pas au détriment du fonctionnement démocratique de l'institution et plus particulièrement du Conseil d'administration;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui craint, vu l'expérience passée, de la prise de pouvoir au sein de ce séraïl;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui constate qu'il manque de détails dans l'objectif final de ce bureau exécutif;

Par 27 voix et 5 abstentions (P.T.B., L.R.V., ORBAN),

DECIDE :

1. d'approuver la modification des statuts relative à la création d'un Bureau exécutif;
2. d'approuver les modifications statutaires complémentaires.

0360 N° 00²³.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Ancienne buvette de la SRU Verviers - Démolitions des bâtiments - Avenant 1 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à son ordre du jour sous le n° 00²⁴.

0361 N° 00²⁴.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Ancienne buvette de la SRU Verviers - Démolitions des bâtiments - Avenant 1 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui estime que le dossier n'est pas clair. Elle ne voit pas pourquoi c'est à la Ville de payer;

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ADMET

la dépense d'un montant de 10.000,00 € en application de l'article L1311-5 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0362 N° 00²⁵.- **INONDATIONS 2021 - Bâtiments rue Coronmeuse n° 53-57 - Rénovation et aménagement du Hub Créatif et de la Maison Zéro Déchet Intradel - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgences sur ce point et porte celui-ci à son ordre du jour sous le n° 00²⁶.

0363 N° 00²⁶.- **INONDATIONS 2021 - Bâtiments rue Coronmeuse n° 53-57 - Rénovation et aménagement du Hub Créatif et de la Maison Zéro Déchet Intradel - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui est étonné car le subside régional pour le HUB n'a pas été renouvelé par le Ministre. La responsable a démissionné. Pourquoi dès lors entreprendre des travaux pour cela ? S'il s'agit pour la ville de se substituer, ce sera à quel prix ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il s'agit aussi de libérer les lieux pour pouvoir entamer les travaux de la Cité administrative. Effectivement, il n'y aura plus le subsidé pour les locations mais le Collège a fait le choix de continuer à avancer car on a besoin d'un incubateur dans le centre-ville. Le lieu sera encore utilisé mais d'une manière différente;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que c'est particulier de solliciter l'urgence alors qu'on ne sait pas bien comment on va utiliser les futurs lieux;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui précise que le dossier n'est pas clair;

Par 28 voix et 4 abstentions (P.T.B. - L.R.V.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP 2024-2268 et le montant estimé du marché "Rénovation et aménagement du Hub Créatif et de la Maison Zéro déchet Intradel à Verviers" établi par l'auteur de projet Cabinet d'architectes PhD. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.443.267,36 € hors T.V.A. soit 1.746.353,51 € T.V.A. 21 % comprise;

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010-723-56 (20250019) et financée par emprunt.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à SPI pour disposition.

0364 N° 00²⁷.- CULTURE - Védia, A.S.B.L. - Mandature communale 2025-2030 - Organe d'Administration - Désignation du délégué de la Ville - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgences sur ce point et porte celui-ci à son ordre du jour sous le n° 54⁰¹.

0365 N° 00²⁸.- LOGEO (A.I.S), A.S.B.L - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et le porte celui-ci à son ordre du jour sous le n° 00²⁹.

0366 N° 00²⁹.- LOGEO (A.I.S), A.S.B.L - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs.

Entendu l'intervention de Mme MAGIS Conseillère communale, qui précise que le P.T.B. est contre car il n'y a aucune place pour l'opposition.

Par 30 voix contre 2 (P.T.B.),

DESIGNE :

- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
- M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal;
- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal;
- Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
- M. PRIVOT Joël, Conseiller communal,

en tant que délégués de la Ville à l'Assemblée générale et candidats administrateurs représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "LOGEO".

0367 N° 00³⁰.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces" ainsi que d'un membre suppléant - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à son ordre du jour sous le n° 57⁰¹.

0368

N° 01.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers (version 2025.1) - Suppression d'un emplacement de stationnement à durée limitée rue Mali - Arrêt - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 2.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')
- Albert 1er (place)
- Al'Cute (Pont)*
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Delsemme (rond-point Armand)*
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*

- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
 - Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
 - Hodimont (rue de)
 - Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
 - Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
 - Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
 - Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
 - Marché (place du) - côté Perron*
 - Maréchal (rue Jean-Martin)
 - Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
 - Mont du Moulin*
 - Montagne (rue de la)
 - Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
 - Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
 - Namur (rue de)
 - Palais de Justice (place du) *
 - Paroisse (rue de la) *
 - Parotte (Pont)*
 - Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
 - Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
 - Pont de Sommeleville (rue du)
 - Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
 - Récollets (promenade des)
 - Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
 - Renkin (rue Alphonse)
 - Rogier (rue)
 - Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
 - Saint-Remacle (place)
 - Saucy (rue)
 - Sècheval (rue)
 - Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
 - Souris (rue des)
 - Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simony
 - Spintay (rue)
 - Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
 - Tailles (chemin des)
 - Tribunal (rue du)*
 - Tuilerie (rue de la)
 - Vieil Hôpital (rue du)
 - Voncken (rue Alphonse)
 - Yser (place de l')
- * La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au n° 91
- Dison (rue de) - au droit du n° 148
- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43

- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n°4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- Liège (rue de), après l'accès carrossable situé au n° 16, tout le long du mur grillagé avant le n° 24
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110
- ~~- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16~~
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- Ortmans-Hauzeur, des deux côtés de la voirie, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue), sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262.
- Thiervaux (avenue de), sur une distance de 10 mètres à hauteur du n° 30.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux « Début d'une zone de stationnement à durée limitée » avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux « Fin d'une zone de stationnement à durée limitée ».

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention « SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention « 3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention « 30 MINUTES ».

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 3.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D.

Art. 5.- En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du conseil provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.- Un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 7.- Le présent règlement sera transmis :

- aux Services techniques communaux (maintenance);
- à la Cellule Stationnement;
- au Service Taxes;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.;

N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Henri Hurard - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Henri Hurard.

Rue Henri Hurard

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Marteau et le Pont du Chêne

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté pour les cyclistes et les conducteurs de speed pédélec dans le sens et sur son tronçon compris entre son propre carrefour à hauteur du n°5 et son carrefour avec la rue du Brou.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11.

B. Interdictions et restrictions de circulation.

- Un passage pour piétons est délimité au coin de l'immeuble n° 5.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur des immeubles numérotés 73 à 77, du lundi au samedi de 7h30 à 18h, sur 15 m;

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de la mitoyenneté 19-21, sur 10 mètres.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées en face de l'immeuble n°5.~~

~~*Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.*~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées en face de l'immeuble n°5, sur deux emplacements.

Cette mesure est matérialisée par les signaux E9a + Type VIIId.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Les emplacements de stationnement sont établis côté pair.

Cette mesure est matérialisée des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5 de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

0370

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création de deux emplacements pour personnes handicapées - Globalisation - Avenue des Linaigrettes - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement avenue des Linaigrettes.

Avenue des Linaigrettes

A. Canalisation de la circulation

- Des zones d'évitement striées sont tracées conformément au plan 1 repris en annexe.
- Des zones d'évitement striées sont tracées, à ses carrefours avec la rue Emile Lelarge et la rue Henri Vieuxtemps, conformément au plan 2 repris en annexe.

Ces mesures sont matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 24;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 26;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 31.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par les signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId).

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 16 et 18;**

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 12m » + Type VIIId.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, de son carrefour avec la rue Ma Campagne jusqu'à la cabine électrique.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

D. Voies publiques à statut spécial

- Etablissement d'une zone 30 conformément au plan 1 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la matérialisation du marquage des zones d'évitement striées.

0371 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Courtois - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Courtois.

Rue Courtois

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°5.

La mesure sera matérialisée par des signaux routiers E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0372 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Avenue Hanlet - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé avenue Hanlet, à proximité du n° 74.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0373

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue de l'Abattoir - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de l'Abattoir.

Rue de l'Abattoir :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place de l'Abattoir vers la rue Courte du Pont.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis la rue Courte du Pont jusqu'au n° 53.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le no43 jusqu'à la place de l'Abattoir.
- Le stationnement est interdit, côté pair, depuis la mitoyenneté 50-52 jusqu'à la mitoyenneté 24-26.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°17.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par des signaux routiers E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0374

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue de Namur - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue de Namur.

Rue de Namur :

A. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue de Namur par rapport à la rue Renkin.

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B1.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Minières.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n°26.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

– Le stationnement est interdit du côté impair

La mesure est matérialisée par des signaux E1.

– **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°12.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par des signaux routiers E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0375

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Sur les Joncs - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Sur les Joncs.

Sur les Joncs

A. Obligations de circulation

– **Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour des rue Sur les Joncs et Bruyère de Fourneau.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

B. Régime de priorité de circulation

– La priorité de passage est conférée, à hauteur du rétrécissement de chaussée, aux conducteurs circulant depuis la rue Bruyère du Fourneau vers la rue Thier du Tilleul, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux B19 et B21.

C. Canalisation de la circulation

– Une zone d'évitement est tracée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

– Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n°48 jusqu'à la rue du Calvaire.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis au Service de l'Aménagement du Territoire, afin que ce dernier s'accorde avec le promoteur sur la matérialisation à réaliser conformément au plan modifié par l'Inspectrice du SPW.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement des marquages et de la signalisation adéquate.

0376 N° 09.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C. - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2024 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan et compte de résultat 2024 - Rapport de rémunération 2024 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Ratification de nomination d'administrateurs cooptés suite à la vacance de postes - Elections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de NEOMANSIO S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport d'activités 2024 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan et le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2024;
- d'approuver le rapport de rémunération 2024;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de ratifier la nomination d'administrateurs cooptés à la suite de la vacance de postes;
- d'approuver dans le cadre d'élections statutaires, le renouvellement du Conseil d'administration;
- d'approuver le procès-verbal.

0377 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires, S.C.R.L. - Assemblée générale du 23 juin 2025 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Approbation du P.V. de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2024 - Approbation du P.V. de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 - Approbation du P.V. de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024 - Lecture et approbation du rapport de gestion du CA sur les comptes annuels 2024 - Lecture et approbation du rapport du Comité de rémunération du 28 avril 2025 - Lecture du rapport descriptif des comptes 2024 du Commissaire Réviseur - Prise de connaissance du rapport du Commissaire Réviseur - Approbation des comptes 2024- Affectation des résultats - Décharge aux Administrateurs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" prévue le 23 juin 2025;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il sera procédé en séance à la désignation des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2024;

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2024;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération en date du 28 avril 2025;
- de prendre acte du rapport descriptif sur les comptes 2024 établi par le Commissaire réviseur;
- de prendre connaissance du rapport du Commissaire réviseur relatif à l'exercice 2024;
- d'approuver les comptes annuels 2024;
- d'approuver l'affectation des résultats pour l'exercice 2024;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année 2024;
- d'approuver le contenu minimal des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion;
- de prendre acte de la constitution du nouveau Conseil d'administration composé de 15 membres.

0378

N° 11.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025- Ordre du jour - Rapport de gestion 2024 - Rapport spécifique sur les participations - Rapport de rémunération 2024 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes annuels 2024 - Proposition d'affectation de résultat - Décharge aux Administrateurs - Décharge aux membres du Collège - Renouvellement du C.A. - Pouvoirs - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion 2024;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport de rémunération 2024;
- de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2024;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024;
- d'approuver l'exemption de consolidation pour les exercices 2024 et 2025;
- d'approuver la décharge à accorder aux administrateurs pour l'exercice 2024;
- d'approuver la décharge à accorder aux membres du Collège des Contrôleurs pour l'exercice 2024;
- de renouveler le Conseil d'administration;
- d'attribuer des pouvoirs pour l'exécution des formalités liées aux décisions prises;

0379

N° 12.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L - Assemblée générale du 4 juin 2025 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance précédente - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport spécial sur les prises de participation - Rapport du Comité de rémunération - Rapport du Comité d'Audit - Rapport du contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2024 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux contrôleurs aux comptes - Marchés publics - Conseil d'Administration: nomination - Fixation du montant du jeton de présence - Divers - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de Aqualis S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;

- d'approuver le procès-verbal de la séance précédente;
- d'approuver le rapport de gestion de l'organe de gestion pour l'exercice 2024;
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport du comité de rémunération pour l'exercice 2024;
- d'approuver le rapport du comité d'audit pour l'exercice 2024;
- de prendre acte du rapport du contrôleur aux comptes pour l'exercice 2024;
- d'approuver le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2024;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année 2024;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes pour leur mission durant l'exercice 2024.

0380

N° 13.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Ordre du jour - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Décharge aux administrateurs -Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - Démission d'office des administrateurs - Règles de rémunération des administrateurs -Renouvellement du Conseil d'Administration. - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. IMIO pour l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025;
- d'approuver les comptes 2024;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de prendre acte de la désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2025-2027;
- de prendre acte de la désignation d'un administrateur représentant les communes;

0381

N° 14.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.R.L. - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2024 - Comptes annuels 2024 - Affectation du résultat - Décharge des Administrateurs - Décharge du Commissaire - Démissions/Nominations des administrateurs - Comptes consolidés 2024 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024;
- d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'administration pour l'exercice 2024;
- de prendre acte de la présentation des comptes annuels 2024 et du rapport du Commissaire;
- d'approuver les comptes annuels 2024 et leurs annexes;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024;
- de donner décharge aux administrateurs pour la gestion exercée durant l'exercice 2024;
- de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat de contrôle des comptes ordinaires et consolidés pour l'exercice 2024;

- d’approuver la proposition de renouvellement complet du Conseil d’administration;

0382 N° 15.- INTERCOMMUNALES - ECETIA, S.C.R.L. - Assemblée générale du 24 juin 2025 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participations - Rapport de gestion 2024 - Comptes 2024 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD - Lecture et approbation du PV en séance - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

- prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2024;
- prendre acte du rapport de rémunération pour l’exercice 2024;
- prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation pour l’exercice 2024;
- prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’administration, approuver le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, et approuver la proposition d’affectation du résultat;
- accorder la décharge aux administrateurs pour leur mandat de gestion au cours de l’exercice 2024;
- accorder la décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle de l’exercice 2024;
- approuver les démissions et nominations d’administrateurs et ratifier les décisions prises en la matière;
- prendre acte du respect de l’obligation de formation prévue à l’article L1532-1bis du Code de la Démocratie Locale;
- prendre acte de la fin de plein droit des mandats des administrateurs suite aux élections communales et provinciales d’octobre 2024;
- procéder au renouvellement du Conseil d’administration et approuver la nomination des nouveaux administrateurs;
- fixer les rémunérations des mandataires, conformément aux recommandations du Comité de rémunération;
- nommer le Commissaire pour un terme de trois ans, avec mandat pour réviser les comptes 2025, 2026 et 2027;
- approuver le procès-verbal de l’Assemblée générale lors de sa lecture en séance.

0383 N° 16.- PLANIFICATION D'URGENCE - Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Version 2024-2025 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de reporter le point;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que cela permettra à l'agent responsable de la planification d'urgence de faire une présentation de son plan;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite que ce soit lors d'une séance "toutes Sections";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que tout le monde peut assister à la Section du Bourgmestre;

A l'unanimité,

APPROUVE

le report de l’adoption du Plan Général d’Urgence et d’Intervention.

0384 N° 17.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation SAC - Rapport d'évaluation 2024 - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui s'interroge sur les raisons qui font que ni les tags ni les graffiti ne sont sanctionnés;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui constate que le problème des dépôts sauvages ne se solutionne pas vraiment même s'ils sont sanctionnés. Il se demande s'il s'agit de récidivistes ? Il aimerait un rapport d'analyse des chiffres et savoir si les montants sont bien payés ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate que le montant des SAC augmente. Les conteneurs défectueux ne sont pas encore remplacés, la propreté laisse encore à désirer. Il souhaite que la recette des SAC infligée dans ce cadre soit affectée à de nouvelles mesures pour améliorer la propreté publique;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'il est difficile de prendre les gens sur le fait par rapport aux graffitis. Quant aux dépôts clandestins, on constate que le problème est pris en charge. Il faut effectivement que la Ville redevienne plus agréable à vivre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui interroge sur le taux de recouvrement et le nombre de récidivistes. Il rappelle que la problématique des conteneurs que les commerces laissent en permanence sur les trottoirs n'est pas gérée;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui précise que ce phénomène se retrouve ailleurs qu'en centre-ville;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que cette problématique a été abordée au Collège de jeudi dernier;

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

le rapport d'évaluation.

0385

N° 18.- CIMETIERE - Verviers - Exhumation de corps - Déplacement de sépultures - Démolition et reconstruction du mur de soutènement le long du chemin n° 30 - Projet de convention transactionnelle entre la Ville de Verviers et la S.R.L. TRAVAUX & RENOVATIONS - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Verviers et l'entreprise TRAVAUX ET RENOVATIONS et figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 2.- D'approuver le paiement, à l'entreprise TRAVAUX ET RENOVATIONS, d'un montant de 159.600,63 € HTVA ou 193.116,76 € TVAC pour solde de tout compte, détaillé comme suit :

- Abandon des délais et amendes de retard + 37.137,05 €
- Abandon par MO des réfections : + 42.290,93 €
- Décompte final (proposition de M. GARSOUX suite à son analyse détaillée des postes litigieux) : + 87.022,65 €
- Valorisation des points non levés de la RP :
 - Remise en état terrain de stockage en contre-haut : -4.350 €
 - Remplacement des briques de parement ébréchées : -1.000 €
- Valorisation de la dégradation post-RP non réparée par T&R :
 - Dégradation/affaissement au bout du chemin 30 : -1.500 €

Art. 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/72501-60 (n° de projet 20200064).

Art. 4.- D'inscrire un montant de 4.264,91 € à la prochaine modification budgétaire.

0386

N° 19.- VOIRIE - Rue Max Houben - Demande d'acquisition d'une bande de voirie communale - Plan de mesurage - Déclassement d'un excédent de voirie - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de Mme MAGIS Conseillère communale;

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

le plan de mesurage établi en date du 29 avril 2024 par le Géomètre-Expert Michaël BROUWIER et relatif à un excédent de voirie sis rue Max Houben;

DECIDE

de déclasser et verser dans le domaine privé de la Ville, l'excédent de voirie repris sous hachuré rouge sur le plan de mesurage dressé le 29 avril 2024 par le Géomètre-Expert Michaël BROUWIER, d'une superficie de 54 m².

- 0387 N° 20.- VOIRIE - Acquisition d'une pelle hydraulique sur roues - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-082 et le montant estimé du marché "Voiries - Acquisition d'une pelle hydraulique sur roues", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.554,00 € hors TVA ou 194.270,34 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par emprunt par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250028).

- 0388 N° 21.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Vieuxtemps et avenue de Spa - Eclairage public - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention du Collège sur les règles d'utilisation des subventions régionales. Il souhaite savoir si la Ville n'a pas perdu des subsides car les dossiers n'étaient pas rentrés dans les délais ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que 2 des 3 subsides ont été prolongés. Il reste une interrogation sur le PIWACY (pour lequel les travaux auraient dû être achevés fin d'année). On attend la réponse pour la prolongation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet « PIC 22-24/PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Vieuxtemps et avenue de Spa - Eclairage public pour le montant estimatif de 239.476,10 € HTVA, soit 289.766,08 € TVAC.

Art. 2.- De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article 421/731-51 (n° de projet : 20251001).

- 0389 N° 22.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus TEC - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui demande de quel type d'abri il s'agit ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'abris bus classiques;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction des routes de Verviers sis rue Xhavée, 62 à 4800 VERVIERS concernant la mise à disposition du domaine routier régional dans le cadre des travaux repris ci-dessus.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0390

N° 23.- **PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Convention de mise à disposition du domaine routier régional - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui précise qu'il y a une inversion dans les notes de synthèse. Il estime qu'il faudrait une relation allant plus dans le « donnant donnant » avec le MET;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il aurait voulu un peu plus d'interventions du SPW. En tout cas, la piste cyclable sera cohérente;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il est préférable d'avoir des feux intelligents. Il souligne un manque de cohérence;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Opérateur de Transport de Wallonie, dont le siège est situé avenue Gouverneur Bovesse n° 96 à 5100 Namur, concernant le subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus T.E.C.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0391

N° 24.- **GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Zone de Police "Vesdre" - Attribution de 20 places de parking rue du Collège n° 37 à 4800 Verviers - Convention de mise à disposition et octroi d'un subside indirect - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si la mise à disposition est bien gratuite;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui comprend l'importance des 20 places gratuites en centre-ville pour la Police mais regrette que cette mesure ne s'applique pas aux professeurs et aux commerçants;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe L.R.V., qui comprend cette mise à disposition et souhaite savoir où en est la procédure de vente de la maison de police à Hodimont et le projet de la nouvelle maison de police ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'effectivement c'est gratuit excepté les badges;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui note qu'il y a une gratuité et que le CRAC ne s'est pas opposé;

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de mise à disposition de 20 places de parking à titre gratuit en vue de l'implantation du personnel de l'ancienne maison de police de Hodimont au sein du commissariat de Verviers 2 (rue des Martyrs n° 43-45 4800 Verviers). Cette convention débute le 1^{er} juin 2025 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

0392

N° 25.- **CULTURE - Budget communal 2025 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. Jazz à Verviers pour l'organisation de son festival annuel;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0393

N° 26.- MUSEES - ACAM (Art Contemporain et Amis des Musées), A.S.B.L. - Convention de collaboration pour l'organisation d'une exposition - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de partenariat avec l'ACAM pour l'organisation d'une exposition;

APPROUVE :

- le subside indirect de 1.612,09 € (aide de la Cellule Communication et femme d'ouvrage);
- la participation financière de la Ville à hauteur de 2.000,00 € pour payer les bénévoles qui surveillent l'exposition.

0394

N° 27.- DIRECTEUR FINANCIER - Compte 2024 - Arrêt provisoire - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle les différences entre le budget et le compte. Le compte est assez technique et donc le Directeur financier présentera les éléments techniques. Le décalage entre le budget et le compte est normal (car la réalité est souvent différente des prévisions). En l'occurrence, il y a un boni de 4 millions. Et c'est une bonne nouvelle. Il y a aura certainement cette année des nouveautés/ajustement dans la méthode pour s'approcher au mieux des réalités et réduire l'écart entre le compte et le budget;

Entendu l'intervention de M. le Directeur financier qui fait le détail des grandes tendances du compte;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remercie les équipes. Il est étonné car, en début 2025, la situation était décrite comme catastrophique et aujourd'hui, le discours est rassurant. Il a eu des explications (placement et autres) mais soit les prévisions sont mal faites, soit des achats n'ont pas été réalisés et c'est dommage. Il a des inquiétudes au niveau du plan de gestion. Le Collège a également voté deux nouvelles taxes en 2024 mais il n'y a aucun chiffre au compte à ce sujet. Il rappelle qu'on a utilisé des provisions pour équilibrer le budget en 2025. Il suppose qu'on va remettre ce boni en provision ? Il y a aussi beaucoup de projets à réaliser. Il y a aussi la problématique des avantages sociaux. Il fait le topo du rendement de certaines taxes. Il relève les fausses économies (report de travaux aux années prochaines, travaux qui seront plus élevés). Il attire l'attention sur le coût de la rénovation du Théâtre. Quid des dettes de CITY MALL ? Quid des primes pour les commerçants ? Il y a de l'argent à présent qui pourrait être prévu en modification budgétaire pour ces primes. Quant à la redevance de parking, il constate que l'on va encore augmenter le rendement avec l'achat d'un programme informatique qui permettra un lien avec le huissier. Il reste aussi à financer la cotisation de responsabilisation. Il précise aussi que le retour du D.G. est aussi un coût. Il interroge aussi sur le retour du CRAC par rapport aux demandes de dérogation ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui constate que c'est grâce à la gestion passée que le compte est en boni. Il constate notamment qu'il y a eu des placements qui ont rapporté de l'argent. Il faudra néanmoins revoir la manière de procéder pour coller au plus juste avec la réalité. Il se demande à quoi sera affecté le boni. Pourquoi ne pas rembourser les emprunts d'assainissement et mettre un peu en réserve. Qu'en dit le CRAC ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui souligne l'état d'endettement de la Ville. Il est inquiet de l'évolution des pensions;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui regrette une gestion « pour les chiffres » et non pour les citoyens. Elle prend des exemples de rentrées financières plus importantes via les taxes/redevances mais des citoyens ne savent plus payer. Les rentrées financières pour la délivrance des documents administratifs augmentent aussi, ce n'est pas juste pour le citoyen. Les comptes sont équilibrés mais à quel prix. Il faut répondre aux besoins des gens;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que les signaux d'alarme le sont pour les années futures. On est mieux placé que d'autres pour affronter la tempête du futur. Certaines non-recettes sont dues à la temporalité de l'enrôlement. Le traitement du boni sera fait via la modification budgétaire. Il rappelle que le montant des travaux du Théâtre reprend également la révision - théorique - du coût des matériaux. Quant au programme informatique pour les SAC, il permet d'augmenter l'efficacité des services de la Recette et de rationaliser les procédures. La dérogation sollicitée auprès du CRAC concernant l'affectation du produit des ventes de biens immeubles au dossier de la Cité administrative a été validée. Il rappelle la règle des passages des dossiers en Section (Finances, Budget). Il rappelle qu'on n'a pas augmenté les montants des redevances pour la taxe poubelle ou pour les documents administratifs;

Entendu l'intervention de M. le Directeur financier qui clarifie certains éléments techniques;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui aimerait une réponse pour les primes Créashop ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui précise qu'il s'agit d'un compte et non d'une modification budgétaire;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine, qui précise qu'elle va plancher sur une nouvelle aide aux commerçants à proposer à la modification budgétaire;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il ne faut pas comparer Verviers à Liège. Il insiste sur le fait que les projets qu'il a cités (hôpital, hall de sport, ...) seront en tout ou en partie financés par la commune, le théâtre est aussi un dossier à suivre. Il attire l'attention sur le mauvais bilan de la rénovation énergétique de la piscine. Il attire aussi l'attention sur la réforme du chômage et ses répercussions. Il regrette qu'il n'y ait aucune intervention pour les commerçants;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui justifie le vote favorable;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui est inquiète des montants des redevances. Les Verviétois sont asphyxiés par les taxes;

Par 29 voix contre 2 contre (P.T.B.) et 1 abstention (ORBAN),

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2024 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	111.598.699,66	52.291.271,64	163.889.971,30
- Non-Valeurs	181.743,24	0,00	181.743,24
= Droits constatés net	111.416.956,42	52.291.271,64	163.708.228,06
- Engagements	107.468.436,16	164.924.035,15	272.392.471,31
= Résultat budgétaire de l'exercice	3.948.520,26	-112.632.763,51	-108.684.243,25
Droits constatés	111.598.699,66	52.291.271,64	163.889.971,30
- Non-Valeurs	181.743,24	0,00	181.743,24
= Droits constatés net	111.416.956,42	52.291.271,64	163.708.228,06
- Imputations	105.289.643,32	45.507.768,59	150.797.411,91
= Résultat comptable de l'exercice	6.127.313,10	6.783.503,05	12.910.816,15
Engagements	107.468.436,16	164.924.035,15	272.392.471,31
- Imputations	105.289.643,32	45.507.768,59	150.797.411,91
= Engagements à reporter de l'exercice	2.178.792,84	119.416.266,56	121.595.059,40

Résultat du Compte de résultat : Boni de 11.249.677,33 €

Bilan - Total de l'Actif : 415.684.679,25

- Total du Passif : 415.684.679,25

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée;

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement wallon pour être arrêtés définitivement.

0395

N° 28.- SPORTS - Projet d'inclusion par le sport (basket-ball) - Modalités d'organisation - Décision - Octroi de subventions et convention - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- La convention de partenariat relative à la journée de basket-ball inclusive du 24 mai 2025.

Art. 2.- D'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme numéraire aux A.S.B.L. "RABC Ensival", "BC Verviers" et "L'Envolée".

Art. 3.- De demander aux bénéficiaires de fournir des justificatifs sous la forme d'une attestation chiffrée de leur mise à disposition en personnel, en matériel et d'autres frais permettant d'en attester de leur utilisation conforme.

Art. 4.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

0396

N° 29.- SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du BC VERVIERS, A.S.B.L. - Convention - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui demande si le BC VERVIERS souhaite s'installer dans le nouveau hall sportif à construire (quid à cet égard des déclarations de M. STOFFELS dans les journaux ?). Il relie ce point à sa question orale (voir annexe page 47);

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que le BC VERVIERS se plait bien à la bulle de Gérardchamps et qui répond à la question (voir annexe page 48);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est satisfait de la réponse et du fait qu'il n'y a pas de remise en question du projet dans sa globalité. Il faut éviter des déclarations qui laisseraient penser le contraire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de convention ci-joint sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle.

Art. 2.- D'octroyer sous les conditions émises une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent au BC VERVIERS, A.S.B.L. et ce pour trois saisons (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028);

Art. 3.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 € en demandant aux A.S.B.L. de fournir à la Ville leur budget lors de sa demande de subsides et annuellement leurs comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités ainsi que d'autres renseignements énumérés dans la convention.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. accompagnés de leurs justificatifs.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au service des Finances.

0397 N° 30.- SPORTS - Subvention en faveur des jeunes joueurs du RABC ENSIVAL, A.S.B.L. - Convention - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de convention ci-joint sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle.

Art. 2.- D'octroyer sous les conditions émises une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent au R.A.B.C ENSIVAL., A.S.B.L. et ce pour trois saisons (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).

Art. 3.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 € en demandant aux A.S.B.L. de fournir à la Ville leur budget lors de sa demande de subsides et annuellement leurs comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités ainsi que d'autres renseignements énumérés dans la convention.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. accompagnés de leurs justificatifs.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au service des Finances.

0398 N° 31.- AFFAIRES SOCIALES - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Centre Femmes-Hommes, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450 € sous forme numéraire à Centre Femmes-Hommes, A.S.B.L. pour soutenir les différentes actions organisées dans le cadre de leurs missions, à savoir : dans le cadre de la journée des droits des femmes, la projection d'un film suivi d'un échange avec des personnes ressources, le défraiement de l'intervenante et les droits du film ainsi que d'autres activités et le tout en lien avec la thématique des sorcières;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0399 N° 32.- PETITE ENFANCE - PROJETETVOUS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et du budget 2024 de l'A.S.B.L. PROJETETVOUS pour sa crèche ECOLINE;

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0400 N° 33.- VIE ASSOCIATIVE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Au Fil du Lien" - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 450,00 € à l'A.S.B.L. "Au fil du Lien" pour sa campagne de communication de recherche de Familles de parrainage.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Au fil du Lien" le subside en deux fois, 50 % dès l'approbation d'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à ladite l'A.S.B.L. " et au Service des Finances.

0401 N° 34.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Désignation d'un candidat administrateur au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces" - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui vote contre car il n'y a pas de représentation de l'Opposition dans les organes.

Par 30 voix contre 2 (P.T.B.)

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin de l'Instruction publique-Conseiller communal, en qualité d'administrateur au sein de Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces".

0402 N° 35.- SANTE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Pallia Verviers, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450 € sous forme numéraire à Pallia Verviers, A.S.B.L. pour soutenir les différentes actions organisées dans le cadre de leurs missions, à savoir : l'achat de matériel et la supervision de l'équipe de soutien;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0403 N° 36.- SANTE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Tél-Accueil Liège, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer, sous réserve de leur adhésion à la Charte associative, un subside de 350 € sous forme numéraire à Télé-Accueil Liège, A.S.B.L. qui offre un service d'écoute par téléphone pour toute personne en difficulté psychologique;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0404

N° 37.- EGALITE DES CHANCES ET DES GENRES - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Maison Arc-en-ciel Verviers, Ensemble autrement, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450 € sous forme numéraire à Maison Arc-en-ciel Verviers, Ensemble autrement, A.S.B.L. pour soutenir les différentes actions organisées dans le cadre de leurs missions, à savoir : la mise en place d'une conférence sur la thématique des personnes étrangères ou d'origine étrangères issues des communautés LGBTQIA+ notamment en demande de protection internationale;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0405

N° 38.- PLAN DE PREVENTION - Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration en remplacement d'une Conseillère communale - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

PREND ACTE

de la démission de Mme BASAULA NANGI Chimaine;

Par 30 voix contre 2 (P.T.B.),

DESIGNE

Mme DARFOUFI Aya, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale", en remplacement de Mme BASAULA NANGI Chimaine;

PROPOSE

Mme DARFOUFI Aya, en qualité de candidat administrateur au sein de l'A.S.B.L. "Service de Santé Mentale", en remplacement de Mme BASAULA NANGI Chimaine.

0406

N° 39.- PLAN DE PREVENTION - RASSAEF, A.S.B.L. - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration en remplacement d'une Conseillère communale - Avis de la section de M. LUKOKI, Echevin.

PREND ACTE

de la démission de Mme BASAULA NANGI Chimaine;

Par 30 voix contre 2 (P.T.B.)

DESIGNE

Mme DARFOUFI Aya, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "RASSAEF", en remplacement de Mme BASAULA NANGI Chimaine;

PROPOSE

Mme DARFOUFI Aya, en qualité de candidat administrateur au sein de l'A.S.B.L. "RASSAEF", en remplacement de Mme BASAULA NANGI Chimaine.

0407 N° 40.- **RELATIONS INTERCULTURELLES - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - La Belle Diversité, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" afin de mener à bien leurs activités de lutte contre le racisme via des rencontres mensuelles et l'organisation d'événements ouverts à tous.tes pour aborder les différentes facettes du racisme systémique (arpentages, interpellation, sensibilisations, ciné-débat ...).

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0408 N° 41.- **CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de M EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande ce qui justifie les bonis importants. Sont-ils rapatriés à la Ville ou déduits de la prochaine dotation ?

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine, qui précise que le boni ne va pas se déduire de la prochaine dotation;

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Marie Médiatrice, présentant les résultats suivants, tels que réformés par l'organe représentatif :

Recettes ordinaires totales	39.231,27
- dont une intervention communale ordinaire de	24.793,43
Recettes extraordinaires totales	29.024,71
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	29.024,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.446,09
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.808,02
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	68.255,98
Dépenses totales	34.254,11
Résultat comptable	34.001,87

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0409

N° 42.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.502,23
• Dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	17.486,69
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.812,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.686,49
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	36.368,73
Dépenses extraordinaires totales	3.472,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	46.988,92
Dépenses totales	46.527,22
Résultat comptable	461,70

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0410

N° 43.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Nicolas (Verviers), présentant les résultats suivants, tels que réformés par l'organe représentatif :

Recettes ordinaires totales	39.889,80
- dont une intervention communale ordinaire de	25.059,59
Recettes extraordinaires totales	71.425,39
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.303,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.812,75
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.478,69
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	67.122,03
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	111.315,19
Dépenses totales	106.413,47
Résultat comptable	4.901,72

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0411

N° 44.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.839,23
• dont une intervention communale ordinaire de	1.611,22
Recettes extraordinaires totales	5.330,60
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.330,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	823,42
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.846,12
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	8.169,83
Dépenses totales	3.669,54
Résultat comptable	4.500,29

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), à l'Evêque de Liège et aux Conseils communaux des communes de Limbourg et de Dison.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0412

N° 45.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 30 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 du Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa) présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.623,35
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	17.550,13
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.807,19
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.866,29
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	29.173,48
Dépenses totales	11.673,48
Résultat comptable	17.500,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa), au Synode organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0413

N° 46.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - C.A.S. du 23 avril 2025 - Transmission d'un dossier - D-P&RH Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S. (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 § 7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. exceptés) - Règlement relatif à l'application des barèmes IFIC - Arrêt de modification - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 avril 2025, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à : " CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - CAS du 23/04/2025 -D-P&RH Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 § 7 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS exceptés) - Règlement relatif à l'application des barèmes IFIC - Arrêt de modification.

0414

N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2025 - Octroi d'un subside indirect à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" (prêt de matériel dans le cadre du Jogging de Verviers 2025) - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside indirect d'un montant de 6.008,00 € à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" sous forme de prêt de matériel en vue de l'organisation du Jogging de Verviers 2025.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "La Maison Verviétoise des sports" et au Service des Finances.

(...)

0415

N° 47^A.- Reconnaissance de la Ville de Verviers comme étant une ville antifasciste - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 49 à 52). Il propose 2 amendements (voir annexe page 53);

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui explique les raisons du vote favorable;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS, qui sollicite la division du vote car le Groupe ENSEMBLE VERVIERS ne souhaite pas voter favorablement sur la proposition du 8 mai férié;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui partage vraiment l'esprit de la motion;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui souhaite aussi retirer le 8 mai férié;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui aimerait connaître les situations qui font craindre cette flamme fasciste. Il faut être vigilant. Il faut lutter et sensibiliser pour éviter de reproduire les mêmes erreurs.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui comprend les réserves quant au jour férié. Il remercie pour le soutien. Il attire l'attention sur la jeunesse et sur le travail de mémoire à faire.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Par 18 voix contre 14 (ENSEMBLE VERVIERS, EAU CENTRE),

APPROUVE

la proposition relative au jour férié;

A l'unanimité,

ADOPTE

le texte amendé du Groupe ECOLO rédigé comme suit :

- de consacrer la Ville de Verviers comme ville antifasciste, engagée dans le devoir de mémoire et opposée aux idéologies racistes, antisémites, xénophobes ou liberticides et dictatoriales;

- d'empêcher, dans le respect des législations en vigueur, la diffusion sur le territoire de la Ville de Verviers de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens, ...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'origine sociale;
- d'appliquer par conséquent, pour toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique aux partis liberticides incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale;
- d'appeler les autorités communales et les services compétents à faire preuve de vigilance face à tous les signaux incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale, et engager, dans le respect du cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de tels propos sur le territoire de la Ville de Verviers;
- de charger le Collège d'établir un canal de communication privilégié afin que la société civile et les membres de la «Coalition 8 mai» puissent informer le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'organisation et / ou de la tenue de tout événement incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale sur le territoire de la Ville de Verviers;
- de soutenir et de promouvoir activement les initiatives dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face aux régimes liberticides et dictatoriaux- à l'instar du fascisme durant la Seconde Guerre mondiale- et la transmission des valeurs démocratiques, afin d'éviter la résurgence de ces idéologies;
- de soutenir la demande au Parlement de la Région Wallonne de fixer le 8 mai comme jour férié légal en tenant compte des directives fédérales en la matière;
- de continuer à impliquer la jeunesse en la sensibilisant davantage aux dangers du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de l'islamophobie, des fake news, par des actions citoyennes notamment dans les structures jeunesse et les écoles de la Ville;
- de promouvoir les actions et les initiatives favorisant le vivre-ensemble, en ce compris par la sensibilisation à l'histoire des populations qui ont contribué au développement de notre ville, de notre région et de notre pays au fil du temps;
- de continuer à œuvrer afin que les personnes employées au sein de l'administration publique de la Ville de Verviers soient correctement formées et sensibilisées aux enjeux liés au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, afin d'assurer à toutes les citoyennes et tous les citoyens un traitement égalitaire, et de garantir une exemplarité des agents de l'autorité publique en matière de lutte contre les discriminations.

0416

N° 47^B.- Motion de soutien à l'A.S.B.L. "Amonsoli" pour ses missions sociales et éducatives - Point inscrit à la demande des Groupes ENSEMBLE VERVIERS, P.S.-I.C., P.T.B., ECOLO, L.R.V. et EAU CENTRE.

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS (voir annexe page 54);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui rappelle que Verviers est un pouvoir subsidiant. La motion est engageante. Il s'interroge sur les propos d'une Ministre qui reproche certains éléments. Il faut que la motion soit suivie d'actes concrets;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que FEDASIL retire l'agrément pour des raisons qui ne sont pas très claires. L'association a introduit des demandes de soutien à la FWB pour la prise en charge des jeunes. Elle aurait reçu un retour favorable. La Ministre fédérale N-VA cherche à faire des économies. Néanmoins, il y a peut-être des améliorations à faire mais c'est une association sérieuse;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui connaît bien l'A.S.B.L. qui fait un travail de qualité;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui souligne que tout le monde est sensible à l'action de l'A.S.B.L. Il précise que le Gouvernement fédéral est très clair, l'agrément est terminée. Si la Ville peut apporter son soutien, elle le fera dans les limites de l'action qu'on peut mener soit au niveau du Collège ou du Conseil;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'exprimer son soutien plein et entier à l'A.S.B.L. "Amonsoli" qui assume des missions sociales et éducatives importantes;
- de souligner l'importance de la continuité de ces missions à Verviers;
- d'inviter les pouvoirs subsidiant concernés à poursuivre le dialogue avec l'A.S.B.L. afin d'identifier des solutions concrètes permettant d'assurer la pérennité de ses projets.

0417

N° 47^C.- Motion de solidarité avec le peuple palestinien - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI, Conseillère communale (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu l'intervention de M. NAJI, Conseiller communal (voir annexe pages 57 à 59);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS, qui rappelle que la position de son Groupe est de ne pas se positionner sur ces questions internationales;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'en l'occurrence, un génocide se déroule à Gaza, la famine est organisée. Dans la société israélienne, aussi, des gens ne sont pas d'accord avec cela. Il faut travailler à rapprocher les deux sociétés civiles mais ce n'est pas facile. ECOLO est pour le renvoi de l'Ambassadeur israélien et l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza. ECOLO votera favorablement la motion en insistant sur le fait que, des 2 côtés, il y a des extrêmes mais, des 2 côtés, il y a des personnes qui travaillent pour la paix et le vivre ensemble;

Par 19 voix et 13 abstentions (ENSEMBLE VERVIERS),

ADOPTÉ

la motion de solidarité avec le peuple palestinien présentée par le Groupe P.T.B.;

DECIDE :

- de hisser le drapeau palestinien sur l'Hôtel de Ville de Verviers, en signe de solidarité avec la population palestinienne de Gaza et de Cisjordanie, et de soutien à toutes les victimes du génocide en cours;
- d'exprimer son soutien aux familles palestiniennes vivant à Verviers, qui vivent dans l'angoisse ou le deuil, et leur témoigne toute sa solidarité;
- d'affirmer le soutien de la Ville de Verviers au peuple palestinien qui subit l'apartheid, la colonisation et l'occupation militaire de la part de l'Etat d'Israël;

- de réaffirmer sa décision d'exclure de ses marchés publics toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine, dans le respect des obligations des collectivités locales de promouvoir les droits humains dans leurs transactions commerciales et de celles découlant de la législation belge et européenne sur les marchés publics. Dans ce cadre, elle prendra contact avec l'ULiège pour demander la rupture de ses liens avec Israël;
- de suspendre temporairement les relations avec l'Etat d'Israël et avec les institutions complices israéliennes jusqu'à ce que les autorités israéliennes mettent fin au système de violations du peuple palestinien et respectent pleinement les obligations qui leur sont imposées par le droit international et les différentes résolutions des Nations Unies.
- de demander au Collège d'interpeller le Gouvernement fédéral belge afin qu'il :
 - exige immédiatement un cessez-le-feu total et permanent;
 - impose des sanctions diplomatiques, économiques et militaires à l'égard de l'État d'Israël;
 - suspende tout accord de coopération militaire avec Israël;
 - soutienne activement les poursuites judiciaires internationales contre les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et du génocide en cours.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

01.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant le Projet FEDER 2021-2027 : Projet de laboratoire de la transition au C&A.

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 60 à 63);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin (voir annexe pages 64 à 66);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT.

02.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant l'adaptation des modes de plantation d'arbres lors de la réfection de voiries et espaces publics.

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 67 à 69);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui apporte des précisions sur l'avenue Müllendorff. Il précise que les futurs auteurs de projet seront sensibilisés aux conclusions de l'étude des voiries innovantes. Il faut aussi faire attention à la faisabilité des « projets » envisagés, la réalité de terrain et la conservation d'un minimum de parking;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui est satisfait de la réponse.

03. Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant le patrimoine et petit patrimoine verviétois.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de groupe Eau Centre (voir annexe pages 70 & 71);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que les grilles ont été enlevées dans le cadre du chantier VVC et il n'était pas prévu de les remettre. Pour l'autre bâtiment, il faut peut-être envisager un classement. Le propriétaire va être rencontré pour connaître son avis;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui regrette pour les grilles. Il faudrait répertorier le bâtiment dans les guides.

- 04.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Délocalisation du C.H.R. : quels sont les actes posés depuis le 24 mars ?**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 46);
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre.
- 05.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Pourquoi le développement territorial et l'urbanisme restent-ils les parents pauvres de la politique communale ?**
Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de groupe L.R.V. (voir annexe page 72 & 73);
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin qui rappelle les contingences du service - l'état au niveau des moyens humains et le choix était fait de trier les dossiers - ici, la F.D. était compétente et l'avis du Collège était favorable par défaut. Il manquait l'avis du SRI et de l'AWAP. Il souhaite donner confiance aux investisseurs et rappelle au Service qu'on doit être un levier pour l'investissement. Il rappelle les grands projets sur lesquels le Service travaille. Il rappelle le rôle des avis préalables et que seul le permis délivré vaut permis;
M. BREUWER ne peut accepter l'abandon de projet. Il manque un cadre.
- 06.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Politique et infrastructures sportives : le projet de hall sportif est-il toujours d'actualité ?**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 46);
Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 47).
- 07. Question orale de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale, concernant l'accessibilité et l'aménagement des abris de bus sur le territoire verviétois (notamment pour "Verviers, ville conviviale").**
Entendu la question orale de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale (voir annexe pages 74 & 75);
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, le TEC intervient dans les abris classiques. Pour VVC, c'est un choix de ne pas prendre les abris classiques et donc pas financés par le TEC. Il faut aussi l'espace pour mettre des abris (largeur trottoirs). Il fait l'état des abris « équipés ». Il y a la piste de l'assis - debout, la réflexion se poursuit pour les autres. Mme DEMONCEAU est contente des pistes mais il faut avancer pour concrétiser.
- 08. Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les travaux sur la rue de Pepinster - Impacts sur les commerçants locaux lié à une durée excessive du chantier.**
Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 76 & 77);
Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que les commerçants estiment qu'il y a trop peu d'ouvriers sur le chantier. Il faut vraiment communiquer en amont.
- 09. Question orale de Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale, concernant la fusion des zones de police et l'état des finances de la Zone de Police "Vesdre".**
Entendu l'intervention de Mme BASAULA NANGI Conseillère communale (voir annexe pages 78 & 79);
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe pages 80 & 81).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 05.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 10.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Conseil communal du 26 mai - Questions orales

1. Délocalisation du CHR : quels sont les actes posés depuis le 24 mars ?

Le 24 mars 2025, après plusieurs initiatives sans succès et de nombreuses interventions en vain, l'opposition a enfin obtenu une délibération conforme à ses demandes dans le dossier de la délocalisation et de la reconstruction du CHR de Verviers.

La réunion du Conseil communal de ce 26 mai, soit 2 mois plus tard, est une opportunité pour faire le point sur le suivi réservé au dossier tout en soulignant que celui-ci n'a, semble-t-il, pas encore été pris en charge comme il se doit par l'administration communale.

Vu le temps perdu depuis 4 ans dans ce dossier, les membres du Conseil Communal qui se sentent concernés par ses enjeux, sont en droit d'attendre la plus grande proactivité et d'obtenir un traitement diligent des décisions prises.

Aussi voici quelques questions permettant de faire le point :

- Quelle suite avez-vous réservée à la délibération du Conseil communal ?
- Dans quels délais et par qui ce dossier a-t-il été traité ?
- Où en est précisément l'analyse demandée d'une reconstruction sur site ?
- Pourquoi le Conseil ne dispose-t-il pas encore du projet médical du CHR et des précisions utiles sur le projet de campus afin de pouvoir objectiver toute décision ? Les avez-vous explicitement demandés ?
- Pourquoi le CA du CHR lance-t-il d'ores et déjà la procédure de recrutement d'un chef de projet à grands frais sans attendre la position claire et définitive de la ville de Verviers, « actionnaire » majoritaire du CHR ?
- Quelle sera la position des futurs représentants de la ville lors de la prochaine AG et au sein du prochain CA ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

3. Politique et infrastructures sportives : le projet de hall sportif est-il toujours d'actualité ?

Le projet d'un nouveau hall sportif sur le site des Couvalles faisait consensus jusqu'à présent.

Sauf erreur il figure en toutes lettres dans la DPC.

Il répond à de nombreux besoins en termes d'infrastructures et d'équipements sportifs.

Que faut-il dès lors comprendre des récentes déclarations faites au journal l'Avenir par le porte-parole du groupe Ensemble, M. Stoffels, pressenti pour présider le CA de la RCA , qui le remet clairement en question ?

Faut-il rappeler que le Conseil communal est l'assemblée générale de Synergis qui fixe ses objectifs et ses moyens ?

Faut-il rappeler que Synergis est le bras opérationnel de la ville et est tenue d'agir en fonction des priorités et des décisions du Conseil communal ?

Le président de la RCA n'est pas membre du Collège. A son grand dam.

Par conséquent le Collège communal a-t-il mandaté M. Stoffels pour faire en sorte que le projet ne se réalise pas ?

S'agit-il d'une initiative personnelle et non concertée de l'intéressé pour nuire au projet ?

La présente question orale a dès lors pour objectif de savoir :

- Si le projet est encore soutenu par le Collège communal ?
- Si oui où en est l'instruction du dossier ?
- Qu'en est-il du rachat du terrain des Couvalles à la SPI ?

F.Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question.

Le projet de hall sportif est effectivement bien repris dans notre DPC et validé par l'ensemble des conseillers de la majorité.

Pour rappel, voici exactement ce qui est repris dans notre DPC en page 33 :
Poursuite du développement du projet de **nouveau hall omnisport**, sous réserve de son financement, en évaluant les besoins spécifiques des utilisateurs.

Dans l'article de presse auquel vous faites référence, le projet n'est pas remis en cause par le président de la RCA, seules des interrogations subsistent, notamment quant à son financement et aux besoins. Ca rejoint donc les intentions du collègue et de la majorité.

Les nouveaux membres du BE de Synergis ont récemment reçu les différents documents relatifs à ce projet. Un gros travail a été effectué par le précédent bureau et il n'est pas question de ne pas en tenir compte mais certains documents datent de 2017, nous devons donc juste les analyser afin de voir ce qui a évolué depuis lors.

Les infrastructures existantes doivent elles aussi être mises à jour et améliorées (9 sites repartis sur l'ensemble de la commune). Leur futur devra aussi être étudié.

Nous mettons actuellement la priorité sur la qualité et le développement des infrastructures sportives de notre territoire afin de permettre aux clubs, associations sportives et sportifs indépendants de pouvoir évoluer dans un contexte favorable à leur bon développement sportif.

Concernant le site des Couvalles, le Conseil communal du 24 juin 2024 a approuvé :

- Le projet de compromis de vente de SPI à la Ville de Verviers (prix de vente : 507.000 €)
- Le projet de convention de cession de droit de superficie de la Ville à la RCA, Et ce, sous condition suspensive de l'obtention du permis d'urbanisme et de l'obtention des subsides.

Madame la Directrice,
Chère Muriel,

Tu trouveras notre demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil communal au nom du groupe Ecolo portant sur la reconnaissance de la Ville de Verviers comme étant une ville antifasciste.

Justification :

Le groupe Ecolo vous présente un projet de délibération visant à déclarer la Ville de Verviers comme une Ville antifasciste, afin de réaffirmer notre attachement aux valeurs fondamentales et de lutter de manière effective à toute idéologie raciste/xénophobe.

Vu la montée des extrémismes et des totalitarismes, notre groupe estime qu'il est essentiel de réaffirmer ces principes qui fondent l'état de droit, la préservation et la promotion de la démocratie.

Cette motion s'inspire de celle votée à l'unanimité à Bruxelles.

Vu l'urgence, nous déposons ce texte au nom de notre groupe et nous proposerons avant le conseil communal aux autres groupes politiques de se joindre à cette initiative en espérant que ce texte pourra être voté à l'unanimité des conseillers communaux de la Ville de Verviers.

De manière plus concrète, la motion demande au Parlement de la Région wallonne de fixer le 8 mai comme jour férié légal, afin de sensibiliser les citoyens chaque année à la réalité de la montée du fascisme.

Projet de délibération : voir pièce jointe

Cordialement,

ecolo
#PlusVertPlusJuste



Hajib EL HAJJAJI

Sénateur | Député en Fédération Wallonie-Bruxelles

Chef de groupe au conseil communal de Verviers

Enseigner ce qui compte compte plus qu'enseigner à compter"

SERVICE:

Nombre d'exemplaires :

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2025

SEANCE PUBLIQUE

N°XX : POINT SUPPLEMENTAIRE inscrit à la demande du groupe Ecolo – Déclaration de la Ville de Verviers comme commune appartenant à la «Coalition 8 mai», antifasciste, engagée dans le devoir de mémoire et opposée aux idéologies racistes, antisémites, xénophobes ou liberticides et dictatoriales

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;

Vu la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ;

Vu le Plan de lutte contre le racisme adopté par le Conseil communal de la Ville de Verviers ;

Considérant que le 8 mai 2025 marquera les 80 ans de la Libération et que cette commémoration est l'occasion de rappeler que la démocratie et l'État de droit sont le fruit d'une lutte constante contre les idéologies liberticides et dictatoriales– en ce compris le fascisme, qui s'est nourri de l'antisémitisme et d'autres formes de haine et d'exclusion ;

Considérant que la démocratie repose sur le respect des valeurs fondamentales telles que la liberté d'expression, le pluralisme et l'état de droit, et qu'elle doit être protégée contre les idéologies liberticides et dictatoriales ;

Considérant la montée préoccupante en Belgique et dans le monde des discours et mouvements remettant en cause ces valeurs fondamentales ;

Considérant qu'au cours de l'histoire, les agissements des régimes liberticides et dictatoriaux– à l'instar du fascisme durant la Seconde Guerre mondiale– ont entraîné des

conséquences dramatiques et criminelles, en ce compris des crimes contre l'humanité, en anéantissant la vie de millions de personnes, et considérant qu'il est de ce fait à la fois nécessaire et urgent d'empêcher toute tentative de restructuration, de développement et de propagation des idéologies

Considérant que la Ville de Verviers est et doit rester un lieu de vivre ensemble, de tolérance, de dialogue et de respect mutuel ; où le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les idéologies liberticides prônant la haine et la discrimination n'ont pas leur place ;

Considérant la proposition de la «Coalition 8 mai» de doter les communes d'un outil commun destiné à les engager dans une démarche de défense du devoir de mémoire et de lutte contre la résurgence de l'extrême droite en Belgique ;

Considérant la création d'un Collectif AntiFasciste Verviétois ;

Par X voix pour, X voix contre, X voix abstention,

DECIDE

- De consacrer la Ville de Verviers comme ville antifasciste, engagée dans le devoir de mémoire et opposée aux idéologies racistes, antisémites, xénophobes ou liberticides et dictatoriales ;
- D'empêcher, dans le respect des législations en vigueur, la diffusion sur le territoire de la Ville de Verviers de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'origine sociale ;
- D'appliquer par conséquent, pour toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique aux partis liberticides incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale ;
- D'appeler les autorités communales et les services compétents à faire preuve de vigilance face à tous les signaux incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale, et engager, dans le respect du cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de tels propos sur le territoire de la Ville de Verviers ;
- De charger le Collège d'établir un canal de communication privilégié afin que la société civile et les membres de la «Coalition 8 mai» puissent informer le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'organisation et / ou de la tenue de tout événement incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, au sexisme ou à toute forme de discrimination fondée sur la religion (racisme envers les musulmans, les juifs, les chrétiens,...), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'origine sociale sur le territoire de la Ville de Verviers ;

- De soutenir et de promouvoir activement les initiatives dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face aux régimes liberticides et dictatoriaux– à l’instar du fascisme durant la Seconde Guerre mondiale– et la transmission des valeurs démocratiques, afin d’éviter la résurgence de ces idéologies ;
- De soutenir la demande du Parlement de la Région wallonne de fixer le 8 mai comme jour férié légal en tenant compte des directives fédérales en la matière ;
- De continuer à impliquer la jeunesse en la sensibilisant davantage aux dangers du racisme, de l’antisémitisme, de la xénophobie, de l’islamophobie, des fake news, par des actions citoyennes notamment dans les structures jeunesse et les écoles de la Ville ;
- De promouvoir les actions et les initiatives favorisant le vivre-ensemble; en ce compris par la sensibilisation à l’histoire des populations qui ont contribué au développement de notre ville, de notre région et de notre pays au fil du temps ;
- De continuer à œuvrer afin que les personnes employées au sein de l’administration publique de la Ville de Verviers soient correctement formées et sensibilisées aux enjeux liés au racisme, à l’antisémitisme et à la xénophobie, afin d’assurer à toutes les citoyennes et tous les citoyens un traitement égalitaire, et de garantir une exemplarité des agents de l’autorité publique en matière de lutte contre les discriminations.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

№ 47^A CC 26.05.25

Amendements du groupe Ecolo sur la motion relative à la reconnaissance de Verviers comme étant une ville antifasciste

Conseil communal du 26 mai 2025

Amendement n°1 : modification

« De soutenir la demande du Parlement de la Région wallonne de fixer le 8 mai comme jour férié légal »

Par

« De soutenir la demande **au** Parlement de la Région wallonne de fixer le 8 mai comme jour férié légal »

Justification : correction d'une coquille dans le texte

Amendement n°2 : ajout

Remplacer

« Considérant la création d'un Collectif AntiFasciste Verviétois »

Par

« Considérant l'importance de maintenir un cordon sanitaire et de ne pas ouvrir la porte à des discours incitant à la haine de l'autre ;

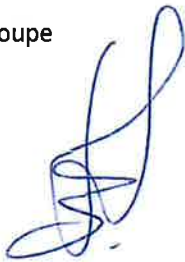
Considérant l'existence d'un Collectif AntiFasciste Verviétois, montrant que des citoyen.nes verviétois.es se soucient de la défense de la démocratie ; et de la nécessité pour les autorités politiques de donner un signal fort et sans ambiguïté à la population allant dans le même sens ; »

Justification : complément d'information de forme et rappel de l'importance du cordon sanitaire

Pour le groupe Ecolo

Hajib EL HAJJAJI

Chef de groupe



Nieuw in rang



N. KRUYSEN
OK

Motion de soutien à l'ASBL Amonsoli pour ses missions sociales et éducatives

Justification

L'ASBL Amonsoli a informé la Ville de Verviers de difficultés importantes menaçant la poursuite de ses activités, notamment celles liées à son centre d'accueil pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA) situé rue du Palais. Ce contexte préoccupant résulte à la fois d'une perspective de fermeture du centre annoncée pour le 7 juillet 2025 et de difficultés financières en lien avec les travaux d'aménagement récemment réalisés.

Ces investissements, rendus nécessaires pour améliorer l'accueil des jeunes, ont été entrepris avec des engagements de soutien financier. Leur non-aboutissement mettrait en péril l'équilibre financier de l'ASBL, et par conséquent l'ensemble de ses actions : école de devoirs, cours de français, langue étrangère, ateliers de citoyenneté, etc.

Le Conseil communal souhaite exprimer son soutien à cette structure active depuis de nombreuses années au service des habitants de Verviers.

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Vu la décision de la Ville de Verviers de se déclarer commune hospitalière ;

Considérant le soutien de la ville de Verviers à son tissu associatif ;

Considérant l'importance de ce tissu associatif dans la vie des verviétois ;

Considérant les conséquences économiques et sociales qu'aurait une interruption des activités de l'ASBL ;

Le Conseil communal de la Ville de Verviers :

- **Exprime son soutien plein et entier à l'ASBL Amonsoli qui assume des missions sociales et éducatives importantes ;**
- **Souligne l'importance de la continuité de ces missions à Verviers ;**
- **Invite les pouvoirs subsidiant concernés à poursuivre le dialogue avec l'ASBL afin d'identifier des solutions concrètes permettant d'assurer la pérennité de ses projets.**

Texte déposé par :

Romain Stoffels, Aya Darfoufi, Laszlo Schonbrodt, Hajib El Hajjaji, Freddy Breuwer, Claude Orban



MOTION DE SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN

Justification :

Vu les « considérant » développés si dessous et dans la continuité des différentes mesures de solidarité avec le peuple palestinien déjà prise par la ville de Verviers. Dans cette période d'une horreur particulièrement forte et insupportable, la ville de Verviers doit renouveler son soutien aux palestiniens. Aujourd'hui, les choses bougent et la ville de Verviers, tant dans son action locale que par des positions vers d'autres niveaux de pouvoir, pas contribuer à l'élan international visant à stopper ce conflit insoutenable.

Projet de délibération :

Le Conseil communal de Verviers,

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

Vu l'article 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Vu les différents textes adoptés par le Conseil communal de Verviers en soutien au peuple Palestinien ;

Considérant la situation dramatique à Gaza, où l'armée israélienne mène depuis octobre 2023 une offensive militaire d'une violence extrême, causant la mort de plus de 50.000 civils palestiniens, dont une majorité de femmes et d'enfants, et blessant des dizaines de milliers d'autres ;

Considérant que cette campagne militaire s'inscrit dans une politique de nettoyage ethnique, de punition collective et de destruction systématique d'un peuple, et qu'elle constitue un génocide en cours, comme dénoncé par de nombreux juristes, ONG, chercheurs et institutions internationales ;

Considérant que les troupes israéliennes ont sciemment détruit les infrastructures vitales de Gaza : hôpitaux, écoles, réseaux d'eau et d'électricité, routes, zones de refuge de l'ONU ; que la population est désormais en proie à une famine organisée, à un effondrement des soins de santé et à l'impossibilité d'évacuer les blessés ou d'enterrer les morts ;

Considérant que l'aide humanitaire est bloquée ou bombardée de manière délibérée, avec pour résultat un siège total de la population de Gaza, qualifié de crime contre l'humanité par plusieurs organisations internationales ;

Considérant qu'Israël viole de manière répétée et systématique le droit international, notamment :

- la Convention de Genève interdisant les attaques contre les civils ;
- la Convention contre le génocide (1948) ;
- les résolutions de l'ONU, dont les résolutions 242, 338, 446, 2334, etc., exigeant la fin de l'occupation des territoires palestiniens ;
- le droit à l'autodétermination du peuple palestinien ;

Considérant que ce sont plus de 750 000 Palestiniens qui se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël et que ceux-ci ou leurs descendants ne bénéficient toujours pas du droit au retour, se retrouvant dans de nombreux cas apatrides ;

Considérant qu'aujourd'hui, quelque 650 000 colons sont installés en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, illégalement ;

Considérant l'affirmation des organisations internationales telles que Human Rights Watch, Amnesty International ou l'ONG israélienne B'Tselem ainsi que plusieurs experts des Nations

Unies : l'État d'Israël se rend coupable du crime contre l'humanité d'apartheid.
 Considérant que dans la bande de Gaza, deux millions de Palestiniens vivent entassés, enfermés et sous embargo depuis 2006 ;
 Considérant le nouveau gouvernement israélien d'extrême droite de Benjamin Netanyahu qui met en danger l'existence même de la Palestine ;
 Considérant l'accélération et la violence des raids militaires israéliens en Cisjordanie notamment à Jénine et Naplouse où l'on voit le nombre de morts continuer d'augmenter jour après jour ;
 Considérant que la colonisation, l'occupation militaire illégale et l'apartheid sont des lignes rouges du droit international qu'Israël continue de franchir depuis des décennies, sans ralentissement et en toute impunité ; Considérant que la Cour internationale de justice a déjà ordonné à Israël de cesser ses opérations militaires à Rafah, sans que cette décision soit respectée ;
 Considérant que plusieurs villes belges et européennes ont déjà hissé le drapeau palestinien ou exprimé leur solidarité concrète en refusant des marchés publics Israéliens, notamment Gand, Liège, Verviers, Barcelone, Oslo, Dublin, ... ;
 Considérant qu'à Verviers vivent des familles d'origine palestinienne, certaines installées de longue date, et que plusieurs d'entre elles ont des proches directement affectés par les bombardements, les déplacements forcés, la perte de proches ou l'impossibilité de les secourir ;
 Considérant que la solidarité internationale est une valeur fondamentale portée par la Ville de Verviers, dans une tradition de justice, d'égalité et de paix ;

Le Conseil communal de Verviers :

1. Décide de hisser le drapeau palestinien sur l'hôtel de ville de Verviers, en signe de solidarité avec la population palestinienne de Gaza et de Cisjordanie, et de soutien à toutes les victimes du génocide en cours ;
2. Exprime son soutien aux familles palestiniennes vivant à Verviers, qui vivent dans l'angoisse ou le deuil, et leur témoigne toute sa solidarité ;
3. Affirme le soutien de la ville de Verviers au peuple palestinien qui subit l'apartheid, la colonisation et l'occupation militaire de la part de l'État d'Israël ;
4. Réaffirme sa décision d'exclure de ses marchés publics toute entreprise ayant des liens ou jouant un rôle dans l'occupation de la Palestine, dans le respect des obligations des collectivités locales de promouvoir les droits humains dans leurs transactions commerciales et de celles découlant de la législation belge et européenne sur les marchés publics. Dans ce cadre, elle prendra contact avec l'ULiège pour demander la rupture de ses liens avec Israël ;
5. Décide de suspendre temporairement les relations avec l'État d'Israël et avec les institutions complices israéliennes jusqu'à ce que les autorités israéliennes mettent fin au système de violations du peuple palestinien et respectent pleinement les obligations qui leur sont imposées par le droit international et les différentes résolutions des Nations Unies.
6. Demande au Collège d'interpeller le Gouvernement fédéral belge afin qu'il :
 - exige immédiatement un cessez-le-feu total et permanent ;
 - impose des sanctions diplomatiques, économiques et militaires à l'égard de l'État d'Israël ;
 - suspende tout accord de coopération militaire avec Israël ;
 - soutienne activement les poursuites judiciaires internationales contre les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et du génocide en cours.

Chers collègues,

Je suppose qu'aucun membre de ce conseil ne reste insensible face à l'horreur qui se déchaîne à Gaza depuis 19 mois. La brutalité des attaques israéliennes contre les civils, les femmes et les enfants, particulièrement depuis la rupture unilatérale du cessez-le-feu par le gouvernement Netanyahu. Je suis certain que chacun d'entre nous condamne fermement ces violations répétées sachant que les plus hautes juridictions internationales et les plus grandes organisations de défense des droits humains nous le disent avec force depuis des mois : nous avons l'obligation d'agir.

C'est pour cela nous interpellons le Gouvernement Fédéral qui doit prendre des mesures fortes, concrètes, dissuasives afin de briser le blocus imposé par Israël et de mettre fin au massacre.

Je vous rappelle qu'une motion votée il y a pile deux ans.

Et c'est pourquoi mon groupe politique votera avec conviction en faveur de cette motion qui, malheureusement, n'est qu'un acte symbolique qui, nous l'espérons, appellera d'autres actes plus concrets, par ex :

1. maximiser les efforts de la Belgique pour lutter contre l'impunité en soutenant les procédures pendantes devant la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale.

2. cesser d'accorder des subventions aux entreprises qui participent à la colonisation de la Palestine, ainsi qu'aux entreprises ayant des partenariats avec l'armée israélienne ou d'autres organismes participant à l'effort de guerre israélien.
3. interdire l'ensemble des missions économiques vers Israël, tant que des violations du droit international persisteront
4. veiller à ce que Verviers, la Belgique et l'UE mobilisent des ressources humanitaires supplémentaires pour les populations civiles à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés, en coordination avec les services des Nations Unies qui font un travail incroyable et qui ont payé un tribut sans précédent à cette guerre puisque, je le rappelle, plus de 200 membres de son personnel ont été assassinés par l'armée israélienne.
5. plaider au sein de la Belgique et de l'UE pour des sanctions contre les responsables politiques et militaires à l'origine d'actes à caractère génocidaire
6. à l'instar de l'Irlande, envisager le renvoi de l'ambassadeur d'Israël à Bruxelles puisque, de toute façon, aucun dialogue n'a permis de soulager les souffrances des civils...

Nous pourrions proposer ces mesures lors d'un prochain conseil communal, en espérant que ces propositions ne seront jamais nécessaires, parce que cet horreur aura pris fin...

Pour le PS-IC

Saïd NAJI

Conseiller Communal de Verviers

Question au Conseil Communal du 28 avril 2025,

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Projet FEDER 2021-27 : Projet de laboratoire de la transition au C&A

Dans le cadre de l'appel à projet de la programmation FEDER 2021-2027, le projet de mettre en place un Laboratoire de la transition sur le site de l'ancien C&A avait été proposé.

« Le bâtiment du "C&A" sera transformé et aménagé en un "Laboratoire de la transition". Il s'agit de proposer, en cœur de ville et à proximité de multiples moyens de transport en commun, des espaces d'accueil à des entreprises et porteurs de projet (centrées autour des trois chaînes de valeurs identifiées), mais aussi à divers partenaires désireux de développer, sur le site, des projets de recherche, d'innovation et/ou de démonstration. Cette offre s'appuie également sur le besoin - essentiel selon les acteurs du territoire - de préserver l'écosystème développé par la Ville de Verviers, avec l'appui de l'Uliege dans le cadre de la précédente programmation FEDER, en synergie avec les acteurs économiques provinciaux et régionaux. Installé au centre de Verviers, cet espace a pour vocation de rayonner sur le territoire plus vaste de l'arrondissement. »

Extrait page 39 du Rapport sur la situation et l'administration des affaires communales pour l'année 2022, disponible sur <https://www.verviers.be/ma-ville/administration/services-communaux/secretariat/publications/rapports-annuels/2022-01-rapport-complet.pdf>

Tout un argumentaire y était décrit pour justifier, et de manière très pertinente l'intérêt d'un tel projet attractif et d'économie sociale au centre-ville de Verviers.

Si le projet n'a pas été retenu dans un premier temps pour le financement FEDER, il n'est peut-être pas exclu qu'en cours de route, au vu de réallocation des financements FEDER, il puisse être revu avec intérêt.

Pourquoi, avez-vous pris un changement de posture entre votre vision de la ville décrit dans le projet FEDER et votre vision de la ville dans l'appel d'offre pour la vente du C&A.

D'autres villes, comme Liège, mettent en place des Tiers-lieux, le Gouvernement wallon via la CPDT a publié un vademecum pour la mise en place de tiers-lieux, etc.

Par ailleurs dans la DPC, vous abordez la question d'un « Laboratoire Vesdre » à Verviers. Celui-ci pourrait faire l'objet de financement spécifiques vous aidant dans le dossier du projet de C&A.

Nos questions :

1. Pourriez-vous nous rappeler ce qu'est devenu ce projet de financement FEDER ?
2. Pourquoi après avoir développé un argumentaire démontrant l'utilité essentielle de ce projet pour le centre-ville, vous en abandonnez l'idée ?
3. Si vous vendez le C&A, où allez-vous implanter ce laboratoire de la transition ?

4. Pourquoi ne pas poursuivre et rechercher d'autres pistes de financement pour le Laboratoire des transitions au C&A ?

Annexes :

Présentation de la Ville de Verviers des projets rentrés dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027



« LABORATOIRE DE LA TRANSITION » : UN POLE D'ANIMATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DURABLE


VERVIERS

Sur notre arrondissement :

- + de 5.000 ENTREPRISES pour + de 47.000 ETP
- majorité TPE/PME : 486 entreprises de 5 à 9 travailleurs (environ 3.500 ETP) / 3674 entreprises de 1 à 5 travailleurs (environ 6.000 ETP)

Trois axes stratégiques prioritaires : ceux identifiés par le diagnostic du territoire

AXE 1	AXE 2	AXE 3
Se nourrir & produire durablement	Se loger & construire durablement	Préserver et valoriser les ressources naturelles – eau

AXE transversal : Développer un pôle d'animation économique locale et durable

- **Alimentation** : 70 entreprises – 2.000 ETP
- **Construction** : 472 entreprises – 6.500 ETP
1^{er} secteur marchand de l'arrondissement
- **Eau** : 21 entreprises - 1.600 ETP

« LABORATOIRE DE LA TRANSITION » : UN POLE D'ANIMATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DURABLE


VERVIERS

➤ Un lieu de Recherche, d'Innovation et d'Expérimentation au service des entreprises :

- Partenaires stratégiques :
NOSHAQ – SOWALFIN – EKLO – STEP ENTREPRENDRE – JOB'IN – UCM – INTERFACE ENTREPRISE
- Partenaires projets :
 - 1. Agro-alimentaire durable :
Gembloux Agro-Bio Tech - ULiège (IIS Wasabi 2.0), l'entreprise Coman, le RATaV (Réseau Alimentaire de l'Arrondissement Verviétois qui a pour mission d'accompagner et soutenir les projets d'entrepreneuriat rural qui contribuent à la relocalisation du système alimentaire), Formallim (centre de formation du FOREM spécialisé en agro-alimentaire).
 - 2. La gestion et de la valorisation de l'environnement, notamment de l'eau :
ULiège Aquapôle, SWDE, SPGE, Cluster H2O (IIS H2O-Water in Action)
 - 3. La construction et l'énergie durables :
Confédération de la Construction de l'arrondissement de Verviers, le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, HEPL Construction, UMONS (des discussions sont en cours pour intégrer l'IIS CETWA – Communautés d'énergie et technologies wallonnes).

« LABORATOIRE DE LA TRANSITION » : UN POLE D'ANIMATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DURABLE

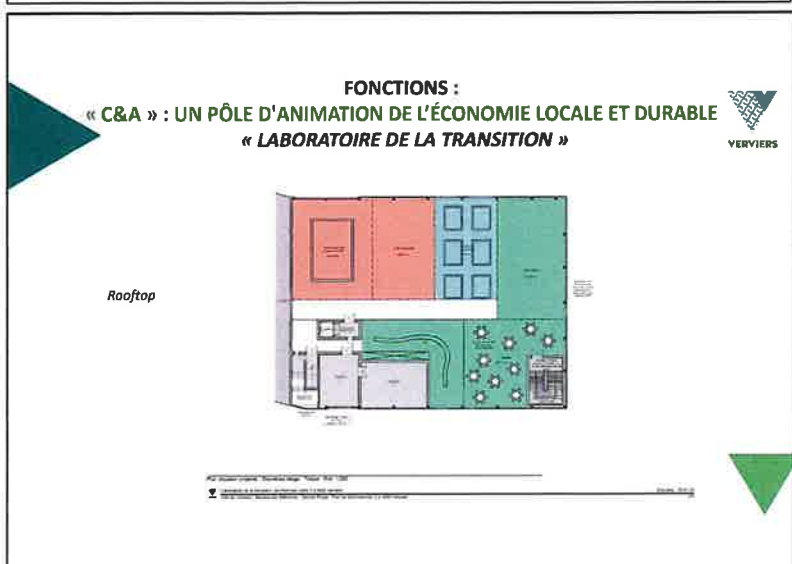
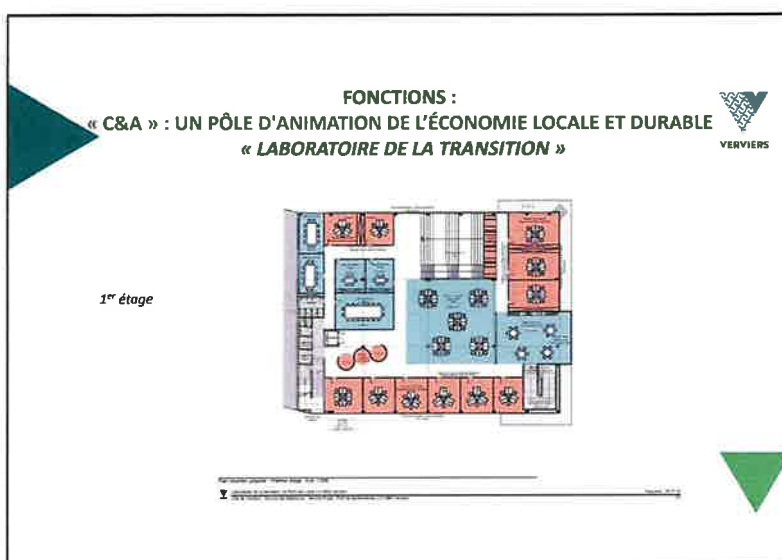
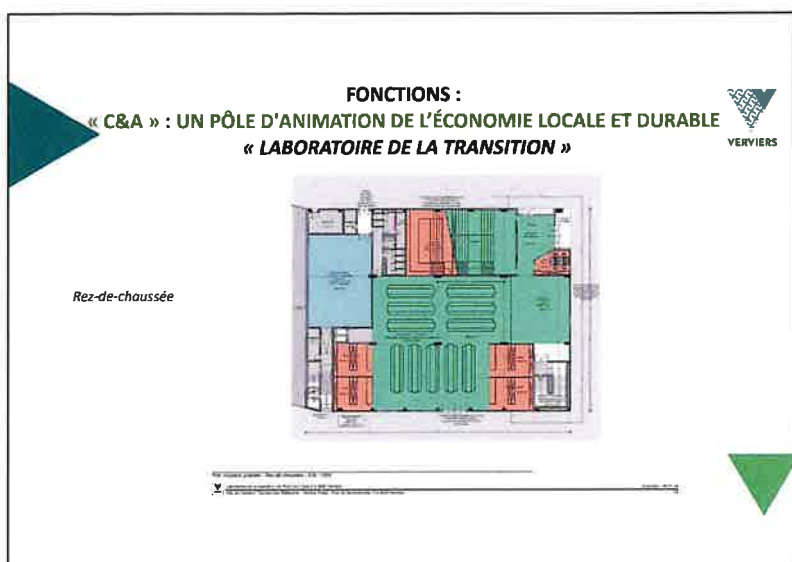

VERVIERS

➤ Un bâtiment intégré en cœur de ville, au service des entreprises de l'arrondissement

➤ Un lieu exemplaire en terme de performance énergétique

➤ Une infrastructure d'accueil pour des TPE/PME

- o Pérennise la dynamique de l'écosystème du Hub créatif de Verviers au profit de l'entrepreneuriat et de l'innovation.
- o Il capitalise sur les atouts des entreprises et l'expérience de cette dynamique collaborative. Il amplifie l'action initiée 2017.
- o 252 entreprises différentes ont participé à, au moins, une activité du Hub créatif de Verviers, en date du 31/03/22.



Réponse de JF CHEFNEUX, Echevin

1. Présentation du projet initial du Laboratoire de la Transition

Le projet du **Laboratoire de la Transition** visait à transformer l'ancien bâtiment **C&A** en un **espace d'accueil** pour des entreprises, des porteurs de projets et des partenaires engagés dans des démarches de transition économique et écologique. Ce projet structuré autour des secteurs de l'**agroalimentaire durable**, de la **gestion de l'eau** et de l'**énergie renouvelable** avait pour objectif de soutenir l'innovation, favoriser l'entrepreneuriat local et dynamiser le centre-ville de Verviers. Ce laboratoire devait offrir des **espaces de travail collaboratif**, des **infrastructures partagées** et des **projets de recherche** en lien avec la transition bas carbone. Il visait également à renforcer les dynamiques économiques locales et à pérenniser les initiatives déjà lancées, notamment avec l'appui de l'Université de Liège (ULiège). La rénovation du bâtiment s'inscrivait dans une démarche de neutralité carbone avec géothermie, photovoltaïque et smartgrid.

En 2022, le coût estimé du projet s'élevait à **15.712.200,07 €**. Il s'agit d'un montant difficilement absorbable sur fonds propres, surtout en raison des autres grands projets structurant actuellement développés par la Ville et des frais de fonctionnement à l'ordinaire. Pour cette raison, nous l'avions introduit dans notre portefeuille FEDER.

2. Situation du financement FEDER

Comme vous le savez, le projet **n'a pas été retenu**.

01/05/2023

Bonjour,

A l'issue du processus de sélection qui s'est clôturé le 20/04/2023, nous avons le regret de vous informer que l'Autorité de gestion a décidé de ne pas approuver le projet suivant déposé au sein du portefeuille "Verviers, rayonne : un territoire d'innovation et d'expérimentation" :

Projet	Laboratoire de la transition
Bénéficiaire	Ville de Verviers
Synthèse de la motivation de la décision :	
L'avis du Comité d'experts est positif.	
Le programme est ambitieux et pose question sur la demande réelle et l'ampleur du projet entre autres par le coût du projet qui très élevé (près de 5400€/m²). En outre, la pérennité du projet n'est pas suffisamment démontrée. Le Comité relève un point d'attention quant au délai du permis d'urbanisme qui peut avoir une incidence sur les délais du projet.	
Le projet répond à tous les critères sauf au critère général 5 (relatif au rapport coût/bénéfice) ainsi qu'au critère spécifique 2 (relatif à la pérennité du projet et à sa résilience au changement climatique).	
Au regard de la disponibilité budgétaire propre à la mesure et à la catégorie de région, le Comité d'experts propose de ne pas retenir le projet.	

Le chef de file du portefeuille, en copie du présent mail, a également été informé de cette décision.

En cas de contestation de la présente décision, je vous invite à prendre connaissance des voies de recours suivantes :

3. Plan de gestion

Il faut rappeler que notre plan de gestion avait prévu une **mise en vente** du bâtiment C&A dans l'hypothèse où le financement FEDER ne serait pas obtenu. Je tiens également à rappeler que la vente ne pourra intervenir que **sous réserve de respecter des critères stricts** relatifs notamment à la faisabilité économique et à la qualité du projet présenté par l'acquéreur. Pas question de développer un projet peu qualitatif ni de placer en portefeuille et de trainer.

4. Alternative développée par la Ville : Hub créatif et Maison Zéro Déchet

En dépit de l'échec du financement FEDER, la Ville de Verviers n'a pas renoncé à ses ambitions de **transition** et de **développement économique durable**. C'est pourquoi un **plan alternatif** a été mis en place, visant la rénovation de deux immeubles Rue Coronmeuse 53-57, endommagés par les inondations. Ces bâtiments accueilleront deux projets complémentaires, à savoir :

a. Le Hub créatif

Il s'agit d'un **espace de travail collaboratif** destiné aux **créateurs, artistes, entrepreneurs et start-ups locales**. Le Hub créatif offrira des **bureaux privatifs**, des **salles de réunion**, ainsi qu'une **salle de conférence**. Il servira à stimuler l'**innovation locale**, à encourager les échanges créatifs et à favoriser la **collaboration** entre les différents acteurs économiques et culturels de la région.

b. La Maison Zéro Déchet

La **Maison Zéro Déchet**, portée en partenariat avec **Intradel**, proposera des **ateliers** et des **formations** sur les pratiques écologiques, la **réduction des déchets** et la **transition énergétique**. Elle deviendra un lieu de sensibilisation et d'éducation, contribuant ainsi à l'amélioration du quotidien des citoyens par des actions concrètes en faveur du développement durable.

La rénovation des immeubles Rue Coronmeuse 53-57 permet de **repandre certaines missions** prévues pour le projet du **Laboratoire de la Transition**. En particulier :

- **L'accueil de porteurs de projets innovants** dans des domaines clés tels que l'économie circulaire, la transition énergétique et la durabilité ;
- La création d'un **espace collaboratif** favorisant l'**innovation**, la **création d'emplois locaux** et la **dynamisation économique** du centre-ville ;
- La promotion de **pratiques durables**, notamment à travers des initiatives communes entre le Hub créatif et la Maison Zéro Déchet.

Ce plan alternatif s'inscrit donc dans une **logique de continuité** du projet initial, tout en prenant en compte les réalités budgétaires actuelles de la Ville.

5. Sur la création d'autres tiers-lieux

La Ville reste **très sensible** à la création de **tiers-lieux**. En témoigne notamment le **projet au Grand Théâtre** de Verviers.

Maintenant, il va valoir ouvrir les yeux financièrement parlant. Prioriser.

Conclusion

En Conclusion, je tiens à vous assurer, Monsieur le Conseiller, que la Ville de Verviers reste résolument engagée dans le soutien à la **transition écologique**, à l'**innovation durable** et à la **revitalisation économique** du centre-ville. Les projets du **Hub créatif** et de la **Maison Zéro Déchet** en sont les déclinaisons concrètes, permettant de maintenir une dynamique positive tout en tenant compte des ressources disponibles.

Monument de la Gileppe du Parc Fabiola

Les grilles autour du monument de la Gileppe du Parc Fabiola, ont été enlevées lors du chantier de VVC et de l'aménagement du parc, il n'était pas prévu de les conserver dans le cahier des charges. Elles ont disparu.

Je le déplore, d'autant qu'elles sont reprises au dossier visant le Petit Patrimoine.

J'imagine qu'elles ne seront jamais retrouvées ni remplacées.

Pharmacie Normale Pont du Chêne

Bâtiment privé qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une demande de classement, en accord avec le propriétaire.

La DPC vise de manière expresse l'achèvement du Nouvel inventaire du Patrimoine afin de pouvoir l'utiliser pour réévaluer le patrimoine classé actuellement, en identifiant les éventuels biens qui pourraient faire l'objet d'un classement supplémentaire. Ainsi que de sensibiliser à la préservation de petits éléments de patrimoine via le service de l'urbanisme, notamment en bénéficiant de subsides à la rénovation.

Nous avons pris contact avec le propriétaire et aller le rencontrer. Nous vous tiendrons au courant de la suite.

Question au Conseil Communal du 28 avril 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Adaptation des modes de plantation d'arbres lors de la réfection de voiries et espaces publics.

A la suite des inondations et du besoin de réfection des voiries du centre fortement endommagées, la Ville avait initié le projet de **Voiries Innovantes**, qui visait à gérer l'infiltration des eaux, la biodiversité, la qualité de vie, etc. par de nouvelles pratiques d'aménagement et de plantation.

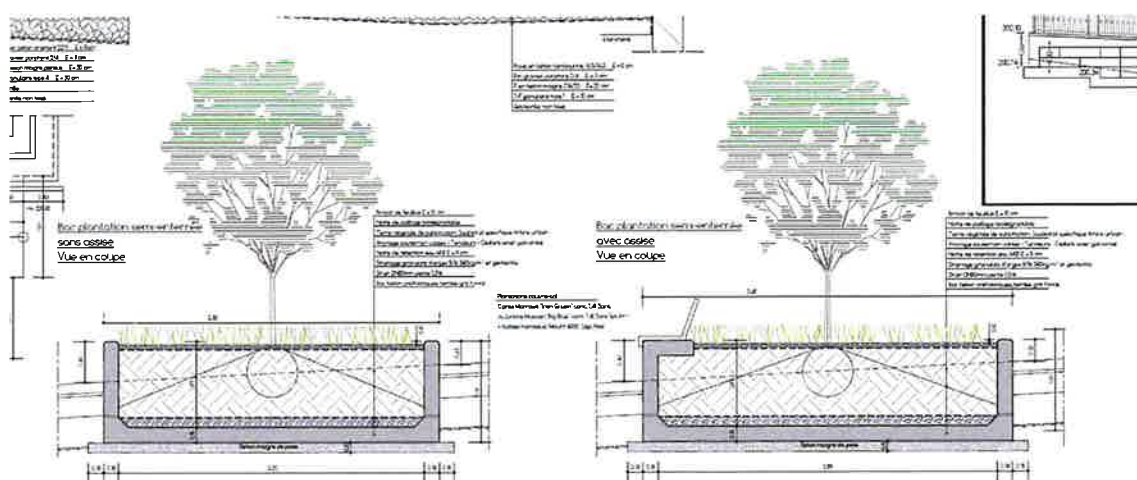
Par ailleurs, le **Plan Canopée** en cours d'étude vise à favoriser le développement du couvert végétal et la plantation d'arbres, notamment pour améliorer la qualité de vie en ville.

Ces deux études placent Verviers à la pointe des réflexions d'aménagement de l'espace public et de la qualité de vie.

La récente présentation du projet de réfection de la voirie Avenue Müllendorff, etc. a exposé des coupes techniques qui interpellent quant à la manière de concevoir la plantation des arbres dans des bacs de plantation.

En effet, comme illustré sur l'extrait de coupe ci-dessous, les arbres prévus dans ces bacs, ne pourront s'y développer vu que le système racinaire n'est pas en contact avec le sol mais reste enfermé dans les bacs. La durée de vie des arbres au sein de ces dispositifs est amoindrie et nécessitera des remplacements au cours du temps.

Par ailleurs, ces types de dispositifs ne permettent pas aux arbres de puiser l'eau des sols pour évacuer les trop plein d'eau via leur évapotranspiration.



Extrait du Plan de détails et d'ouvrage d'art, Indice F 07/02/2025, Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles

Nos questions :

Si le climat change, nous devons aussi changer nos pratiques professionnelles et manières d'intervenir et de concevoir nos territoires. C'est un changement culturel profond qui doit être opéré.

1. Comment est-ce que la Ville de Verviers assure cette transition culturelle dans ses services, comment la ville assure-t-elle la formation et l'adaptation de ses pratiques ?
2. Sur base du projet de **Voiries innovantes** et de l'étude du **Plan Canopée**, comment assurez-vous le transfert de savoir et de ces nouvelles visions dans les projets d'aménagement des voiries et de l'espace public ?
3. Avez-vous déjà intégré ces aspects dans vos Cahiers des charges, dans les consignes que vous donnez aux auteurs de projet et à vos services techniques ? Dans l'analyse des demandes de permis lors des projets de réfection de voiries et d'aménagement d'espaces publics.
4. De manière plus large, prévoyez-vous une gestion intégrée des eaux de pluies dans le design des nouvelles voiries, fondées sur les solutions basées sur la nature ?

Exemples de plantations en bac avec système racinaire en contact avec le sol

Illustrations reprises dans le guide de bonne pratique de plantation de la Ville de Liège : Guide de l'arbre urbain : <https://canopee.liege.be/publications/guide-de-larbre-urbain>



Paroi pare-racines - © GREENMAX



Paroi guide-racines - © GREENMAX

Autres illustrations :

<https://www.plantco.fr/produit/perimetres-de-plantations-jardinieres-modulable/>



Petit patrimoine et patrimoine verviétois

Le monument de la Gileppe :

La Ville de Verviers compte une multitude de monuments dont beaucoup sont méconnus de bon nombre de verviétois, étant parfois situés à des endroits très peu visibles.

C'est le cas du monument du barrage de la Gileppe, qui se dresse dans le parc Fabiola, à l'arrière du bâtiment classé de l'ancien octroi.

Ce monument a été érigé à la mémoire de quatre concepteurs du barrage de la Gileppe.

Sur les quatre faces, des plaques gravées mentionnent notamment : « Eugène Bidaut, auteur du projet de ce barrage », « Auguste Donckier, ingénieur collaborateur au projet de ce barrage », (d'où le nom de rues à Verviers, rue Donckier et rue Bidaut). « Herman Bodson, ingénieur et collaborateur au projet de ce barrage » et « Baron de Jamblinne de Meux, ingénieur collaborateur au projet de ce barrage ».

Ce monument avait avant la réfection du parc Fabiola une grille qui le ceinturait. Cette grille protégeait le monument et lui conférait une place d'intérêt au sein de ce parc.

Pourriez-vous me dire Mr l'Echevin où se trouvent ces grilles ?
Seront-elles replacées un jour autour du monument tel qu'à l'origine ?



photo origine inconnue.

La pharmacie normale :

Ce splendide bâtiment se dressant Pont du Chêne 4 à Verviers en face de l'Harmonie mériterait toute notre attention.

L'immeuble a d'abord abrité un estaminet, à l'enseigne de « Brasserie des Augustins ».

C'est en 1879 que la Pharmacie Normale, installée au début du pont du Chêne, a enregistré sa première ordonnance.

Durant trois générations, les pharmaciens Guillissen ont préservé jalousement son décor fait de boiseries peintes et de boccas soufflés en verre. Le décor tant extérieur qu'intérieur du 19^e siècle est presque intact. Elle représente à elle seule un quasi musée. Il faut y admirer sa façade très bien

préservée avec une verrière intacte, à l'intérieur des angelots peints recouvrant le plafond mais et surtout les alignements de potiquets anciens sur les étagères.

Deux particularités sont à découvrir en observant la double vitrine. D'abord, des carreaux en verre maté à l'effigie des deux pères de la médecine, les Grecs Galien et Hippocrate. De véritables bijoux réalisés avec une incroyable perfection par l'application répétée six fois successivement de la morsure à l'acide fluorhydrique.

A découvrir également, dans le coin de la vitrine de droite, une merveilleuse maquette reproduisant à l'échelle le décor intérieur de la pharmacie.

Le dernier pharmacien, Christian Guillissen, est décédé en mars 2025. Qu'advient-il de la pharmacie ? Cet immeuble est privé.

Mr l'Echevin, la ville de Verviers a un rôle essentiel à jouer pour la sauvegarde du patrimoine verviétois. Ne serait-il pas temps de s'intéresser à ce monument faisant partie de notre histoire et en concertation avec la famille, envisager de lancer une procédure de classement avec comme objectif la sauvegarde de ce bâti ?



Photo « L'Avenir ».



Photo origine inconnue.

Claude Orban – Conseiller Communal Verviers



2. Pourquoi le développement territorial et l'urbanisme restent-ils les parents pauvres de la politique communale ?

Le journal l' Avenir dans une récente édition nous a appris que le permis d'urbanisme demandé par un acteur économique important, à savoir le groupe Vandervalk, pour l' Hotel Verviers, a été refusé pour la mauvaise et simple raison que le Collège communal n'a pas pris la peine de rendre son avis ?

S'agit d'un subterfuge. Comme dans d'autres dossiers précédents ou à venir prochainement où l'absence d'avis voire la saisine par la FD permettent à certains de ne pas « se mouiller ».

Ou s'agit-il dans ce cas d'une preuve du laxisme qui caractérise certains membres du Collège et certaines de ses décisions ?

Faut-il rappeler l'épisode du permis relatif à la future crèche Pazapa sur le site ex Belgacom.

En tout cas cet incident témoigne d'un manque de considération pour l'investisseur concerné nonobstant certaines déclarations visiblement non suivies d'effet.

Quid du suivi des investisseurs par une 'task force' largement médiatisée mais visiblement peu efficace ?

Gageons que la prochaine demande de Vandervalk bénéficiera d'un meilleur suivi.

D'une façon générale le fonctionnement du département du développement territorial reste source d'inquiétude pour toute une série d'usagers et d'observateurs dans un contexte où la création de logements continue de stagner.

Non seulement plusieurs citoyens s'interrogent sur le traitement de leur dossier avec un zèle excessif et déplacé et un manque de discernement.

Mais aussi plusieurs promoteurs sont dans l'attente de réponses positives et conformes à vos engagements lorsque vous les avez rencontrés.

Le doute subsiste dans leur esprit et je les comprends lorsque des décisions sont prises de façon aléatoire et 'à géométrie variable'.

Par ailleurs que faut-il penser de la dernière sortie médiatique d'un hyper-échevin sur la dernière enquête publique portant sur un projet d'urbanisation, longuement et largement concerté.

Personne n'agirait autrement pour « savonner » la planche de son collègue en charge du dossier et pour contraindre le collège communal à renier ses engagements ? Il n'en est pas à son premier coup d'essai.

Plus le temps passe, plus le Conseil communal a de raisons d'être inquiet quant à l'avancement des dossiers d'aménagement du territoire, le SDC et d'autres et quant à la volonté ou la capacité du Collège communal à doter la ville des outils et des ressources indispensables en matière de développement territorial.

Dès lors pouvez-vous m'indiquer :

- Pourquoi le dossier de l'hôtel Verviers n'a pas été suivi de façon proactive ?

- Quels sont les priorités fixées par le Collège communal et partagées par l'Administration parmi les dossiers d'aménagement du territoire et d'urbanisme ?
- Comment le Collège communal entend-il respecter ses engagements envers les promoteurs ainsi que des procédures soucieuses des enjeux économiques et sociaux de tout projet d'urbanisme ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV



Conseil communal du 26 mai 2025

***Question orale relative aux l'accessibilité et l'aménagement des abris de bus
sur le territoire verviétois (notamment pour « Verviers, ville conviviale »)***

Chers membres du Conseil,

Des citoyens nous ont récemment interpellés au sujet des conditions d'attente aux arrêts de bus dans notre ville. Ils soulignent, à juste titre, que plusieurs abribus sont totalement ouverts aux intempéries et dépourvus de sièges. Pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, les personnes en poussette, ou encore les parents avec de jeunes enfants, cela représente une réelle difficulté dans l'usage quotidien des transports publics lorsqu'il s'agit d'attendre.

Dans un contexte où l'on souhaite favoriser une mobilité plus durable, plus inclusive et moins centrée sur la voiture, il est essentiel que les infrastructures de base soient accessibles et confortables pour toutes et tous.

De plus, lorsqu'une personne plus fragile n'a pas la possibilité de s'asseoir en attendant le bus, ou se retrouve exposée aux intempéries sans protection, on crée un obstacle au confort, à l'autonomie, à la mobilité, voire à la dignité. **Un abri de bus ne doit pas être un simple élément technique de voirie : c'est un marqueur de la manière dont une ville traite ses citoyens dans l'espace public.**

Mal aménager ces espaces sous prétexte de craintes liées à des usages détournés, comme la présence de personnes sans abri ou marginalisées, revient à pénaliser toute une population pour un problème qui relève avant tout de la politique sociale. Ce qui me choque en tant que conseillère communale, c'est qu'il s'agit de nouveaux abri-bus, par exemple dans le cadre des aménagements de Verviers ville conviviale, censé donné un message positif sur le nouveau centre-ville de Verviers.

Pour ces raisons, je me permets de poser les questions suivantes au Collège :

- **Quelle est la répartition des responsabilités entre la Ville de Verviers et le TEC en matière d'installation, d'aménagement et d'entretien des abribus ?**

Le TEC participe-t-il financièrement ou techniquement à ces infrastructures ? Pourquoi, à votre connaissance, aucune remarque ne semble avoir été formulée par le TEC sur la question de l'accessibilité de certains abris ?

- **Pourquoi certains abribus ne sont-ils pas équipés de bancs ?**

Y a-t-il eu des choix délibérés ou des contraintes techniques ou budgétaires ? Existe-t-il une politique ou un cahier des charges communaux sur le type d'abris à privilégier ?

- **Le projet "Verviers, ville conviviale" a-t-il été présenté aux différentes commissions communales consultatives (comme celle des aînés, des femmes, ou de la mobilité) ?**

Si oui, quels ont été les retours ou recommandations formulés sur cette question spécifique des abris de bus ?

- **La Ville prévoit-elle de revoir l'aménagement ou l'équipement des abribus dans le cadre d'ajustements budgétaires ou de futurs projets d'investissement en matière de mobilité et d'accessibilité ?** Ecolo demande d'urgence au Collège communal de lancer un plan de rénovation des abribus intégrant des bancs et une protection aux vents et aux intempéries, au bénéfice des utilisateurs et utilisatrices de ces lieux communs populaires et publics.

Merci de vos réponses,

Céline Demonceau
Conseil communal ECOLO

*Conseil communal du 26 mai 2025 - Travaux sur la rue de Pepinster –
Impacts sur les commerçants locaux lié à une durée excessive du chantier*

Chers membres du Conseil communal,

Depuis plusieurs mois, les travaux de rénovation d'égouttage et de voirie sur la route de Pepinster, coordonnés par le SPW Mobilité & Infrastructures, RESA, Trageco et l'AIDE, suscitent de vives inquiétudes, en particulier chez les commerçants de la zone concernée.

Nombre d'entre eux nous ont interpellés sur la durée exceptionnellement longue du chantier : près de 5 ans pour rénover environ 600 mètres de voirie (d'octobre 2023 à 2027). Une telle temporalité, difficile à justifier pour la population, soulève des questions sur la planification, la coordination et les décisions techniques sous-jacentes.

Ces travaux s'ajoutent à une situation déjà dégradée suite aux inondations de 2021, qui avaient fortement endommagé la voirie, restée en circulation sur une seule bande pendant plus de deux ans. Aujourd'hui, les commerçants doivent faire face à :

- une chute significative de leur clientèle en raison de l'accessibilité restreinte,
- des charges fixes inchangées malgré une baisse d'activité,
- des primes ou aides jugées largement insuffisantes pour compenser les pertes subies.

Ils soulignent également un manque flagrant de concertation : selon leurs dires, la première réunion d'information n'a eu lieu qu'un mois et demi après le début effectif du chantier, ce qui est inacceptable.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes :

Quelles sont les justifications techniques et administratives d'un chantier aussi long pour un tronçon de 600 mètres ?

- **Pourquoi la concertation avec les commerçants n'a-t-elle été organisée qu'après le démarrage des travaux ? Que compte faire la Ville pour garantir une concertation préalable dans les projets futurs ?**
- **Des solutions alternatives sont-elles envisagées pour soutenir concrètement l'activité économique locale ? (signalisation claire, visibilité renforcée, containers commerciaux temporaires, zones de stationnement provisoires, etc.)**

- **Quels dispositifs de soutien financier – communaux, régionaux ou autres – sont accessibles aux commerçants impactés ? Comment sont-ils informés ? Ces aides sont-elles suffisantes ?**
- **Le Collège communal a-t-il interpellé les maîtres d'ouvrage (SPW, RESA, AIDE) pour tenter de raccourcir la durée des travaux ? Si oui, avec quels résultats ? Sinon, pourquoi ?**
- **Les commerçants ne peuvent être les victimes collatérales d'une mauvaise coordination ou d'un manque d'anticipation. Il est de notre devoir de préserver l'équilibre économique local tout en poursuivant les nécessaires rénovations d'infrastructures.**

Je vous remercie pour vos réponses

Hajib EL HAJJAJI
Conseil communal ECOLO

Conseil communal du 26 mai 2025

Groupe PS – IC

Question orale concernant la fusion des zones de police et l'état des finances de la zone de police Vesdre

Monsieur le Bourgmestre,

Dans un article de presse du mois d'avril, nous découvrons que vous vous exprimiez négativement sur la question de l'opportunité d'une fusion des zones de police ardemment souhaitée par l'actuel Ministre de l'Intérieur.

Votre argumentaire semblait opposer police de proximité et fusion des zones.

Nous souhaitons revenir sur ce sujet parce que d'une part l'organisation d'une réelle police de proximité résulte d'une volonté d'affectation des effectifs à cette mission et de la disponibilité des effectifs et pas de la taille de la zone mais surtout parce que nous pensons que si ces fusions venaient à nous être imposées prochainement, il vaudrait mieux s'y préparer et anticiper la situation.

Vous n'êtes pas sans savoir que la zone de police Vesdre est fréquemment appelée à aider d'autres zones vu son effectif important pour toute une série d'interventions mais aussi que l'enregistrement des plaintes est renvoyé vers Verviers lorsque les commissariats des autres zones ferment leurs portes. Nous assumons donc des missions sans que nos voisins n'y contribuent.

Par ailleurs, lors de la première réflexion sur une nouvelle infrastructure de la police de Verviers, il avait été envisagé par le CODIR de la police de prévoir une fusion de zone avec centralisation sur Verviers pour pouvoir accueillir le commandement d'une plus vaste zone de police.

Ainsi, ne pensez-vous pas que Verviers pourrait avoir intérêt à une fusion de la zone Vesdre avec une zone voisine pour améliorer son organisation opérationnelle, mieux répartir la charge financière et surtout se préparer à une éventuelle réforme pour garder la main sur le processus ?

Au niveau des finances actuelles de la Zone de police Vesdre, nous avons pu lire dans la presse que malgré les condamnations, le Collège communal de Pepinster recommence à ne pas voter des dotations suffisantes et à intenter des actions en justice contre le budget de la zone.

Vous le savez, le PS était totalement opposé à l'accord avec Pepinster sur le versement partiel de sa dette conclut alors que nous étions en affaire courante et que le Collège de Verviers n'était pas d'accord.

Le PS voulait le paiement intégral de la dette de Pepinster ou un paiement étalé pour autant qu'ils s'engagent à l'avenir à voter des dotations conformes au budget de la zone et à ne plus attaquer sans arrêt notre zone en justice.

Rien de tout cela n'a été prévu malheureusement.

Pouvez-vous nous indiquer combien Pepinster a versé à la zone à ce jour et ce qu'il resterait à payer ? et ce que vous comptez faire pour faire cesser la déloyauté de cette commune envers notre police commune ?

Chimaine Basaula Nangi

Conseillère communale, PS – IC.

Question orale concernant la fusion des zones de police et l'état des finances de la zone de police Vesdre – Réponse du bourgmestre

Madame la Conseillère,

En ce qui concerne la fusion, si vous avez lu correctement l'article, **la réponse est nuancée**. Ce n'est ni oui, ni non. Avant toute chose, le point n'a encore jamais été discuté à l'heure actuelle.

Sur le fond, mon avis est réservé sur ce que ça peut concrètement apporter. Ma volonté est avant tout de garder une police de proximité, qui connaît ses quartiers et leurs problématiques. S'il devait y avoir une fusion, **ça ne doit pas être au détriment de cette proximité**.

Par ailleurs, l'expérience prouve qu'il est possible **d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des zones de police avant passer par la fusion**. De nombreuses formes de coopération déjà à l'œuvre démontrent leur pertinence :

- Partage du DPO (en charge du RGPD) (avec 6 zones) ;
- TAM (technique d'audition de mineur) partagés entre 4 zones ;
- Garde SAPV (service d'assistance policière aux victimes) mutualisée entre 2 zones ;
- Achat groupé de véhicules de maintien de l'ordre (18 zones) ;
- Projets communs en ICT (informatique)

Ces pratiques, développées au sein de la zone **Vesdre**, montrent que **la mutualisation ciblée** offre des résultats concrets, agiles, mesurables, sans rupture administrative majeure.

En résumé, **fusionner reste toujours possible mais** avant d'envisager une restructuration profonde, il est indispensable d'objectiver les besoins, d'évaluer les solutions existantes, et de construire un projet collectif.

La zone de police Vesdre est prête à y contribuer en gardant en tête la logique de terrain, l'ancrage local et la dimension humaine.

Concernant la deuxième partie de votre question qui concerne la dotation de la commune de Pepinster, la ZP Vesdre, la ville de Verviers et la commune de Dison, ont

introduit une procédure civile contre la Commune de Pepinster par citation signifiée le 28.04.2023.

Par jugement prononcé le 27.05.2024, la Commune de Pepinster a été condamnée à verser à la Zone :

- La somme de 925.840,57 € correspondant au solde des dotations dues pour les années 2018 à 2021, majorée des intérêts de retard à dater de la mise en demeure ;
- La somme de 225.000,00 € correspondant au solde de la dotation due pour l'année 2022, majorée des intérêts de retard à dater de la mise en demeure ;
- La somme de 192.381,61 € correspondant au solde de la dotation due pour l'année 2023, majorée des intérêts de retard à dater de la mise en demeure.

Tous les jugements doivent être en principe exécutés (dans le cadre de l'exécution provisoire) même si une partie interjette appel. Dans le cas présent, la Commune de Pepinster a interjeté appel (le dossier est fixé pour être plaidé en appel le 10.11.2026).

Dans le cadre de l'exécution provisoire, une convention a été signée entre Madame TARNION et Monsieur GODIN qui prévoit (dans l'attente de la décision définitive en appel), le cantonnement par la Commune de Pepinster de la moitié du montant dû en principal (la Commune de Pepinster a versé sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts et consignations) la somme de 671.611,09 €. Il convient d'attendre la décision d'appel pour savoir qui percevra la somme.

La Commune de Pepinster s'est engagée, dans l'attente de la décision finale, à rembourser l'autre moitié du montant dû en principal en 12 mensualités dès l'approbation de son budget 2025. J'ai appris par la presse que ce budget aurait été voté en séance du 7 avril. La Zone devrait donc prochainement recevoir les 1ères mensualités 2025.

Pour 2024, Pepinster a en effet décidé de prévoir une dotation minorée de 250.000 €.

La Zone a toujours réclamé les montants impayés mais doit attendre la décision du Tribunal en appel (dossier fixé pour être plaidé le 10.11.2026).